

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du samedi 1^{er} octobre 2005

(1^{er} jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTIAN PONCELET

1. Ouverture de la session ordinaire de 2005-2006 (p. 5581).
2. Procès-verbal (p. 5581).
3. Décès d'anciens sénateurs (p. 5581).
4. Rejet d'une requête concernant l'élection d'un sénateur (p. 5581).
5. Election de sénateurs (p. 5581).
6. Communications du Conseil constitutionnel (p. 5582).
7. Décisions du Conseil constitutionnel (p. 5582).
8. Dépôt de rapports du Gouvernement (p. 5582).
9. Dépôt d'un rapport de la Cour des comptes (p. 5582).
10. Organismes extraparlimentaires (p. 5583).
11. Communication d'avis d'une assemblée territoriale (p. 5583).
12. Fin de missions de sénateurs (p. 5583).
13. Retrait de l'ordre du jour de questions orales (p. 5583).
14. Conférence des présidents (p. 5583).
15. Communications relatives à des textes soumis au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution (p. 5588).
16. Dépôt de questions orales avec débat (p. 5591).
17. Dépôt d'une question orale européenne avec débat (p. 5592).
18. Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 13 juillet 2005 (p. 5592).
19. Ordre du jour (p. 5600).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN PONCELET

M. le président. La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, la session ordinaire de 2005-2006 est ouverte.

Mes chers collègues, vous me permettrez, à l'ouverture de cette session, de vous dire tout le plaisir que j'ai de vous retrouver en cet hémicycle.

Aux termes de l'article 28 de la Constitution, « le Parlement se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre ».

Soyons respectueux de nos institutions ! Selon une tradition constante depuis le début de la V^e République, le Sénat a toujours siégé le jour d'ouverture de la session, y compris quand il s'agissait d'un samedi.

Pour l'heure, mon propos se limitera au rappel de cette tradition que nous respectons aujourd'hui.

J'aurai l'occasion de m'exprimer à nouveau la semaine prochaine.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 13 juillet 2005 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

3

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

– Jean Sauvage, qui fut sénateur de Maine-et-Loire de 1965 à 1983 ;

– Robert Gravier, qui fut sénateur de Meurthe-et-Moselle de 1946 à 1974 ;

– Robert Laurens, qui fut sénateur de l'Aveyron de 1956 à 1971 ;

– Hubert d'Andigné, qui fut sénateur de l'Orne de 1965 à 1992 ;

– Charles Zwickert, qui fut sénateur du Haut-Rhin de 1966 à 1986.

4

REJET D'UNE REQUÊTE CONCERNANT L'ÉLECTION D'UN SÉNATEUR

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, le Conseil constitutionnel m'a communiqué le texte d'une décision rendue le 29 juillet 2005 par laquelle le Conseil constitutionnel a rejeté la requête concernant l'élection au Sénat de M. François Vendasi, qui s'est déroulée le 19 juin 2005 dans le département de la Haute-Corse.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

5

ÉLECTION DE SÉNATEURS

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une lettre m'informant qu'à la suite des opérations électorales du 18 septembre 2005 ont été proclamés élus sénateurs :

– M. Rémy Pointereau, dans le département du Cher, dont je salue la présence parmi nous ce matin (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*) ;

– M. François Fillon, dans le département de la Sarthe ;

– M. Jean-Pierre Raffarin, dans le département de la Vienne.

Au nom du Sénat tout entier, je souhaite la bienvenue à nos collègues, qu'ils arrivent ou qu'ils reviennent au Sénat.

Je constate que le Sénat est à son effectif complet de 331 membres pour la reprise des travaux parlementaires.

6

COMMUNICATIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres m'informant que, le 22 septembre 2005, M. le Président de la République, en application de l'article 54 de la Constitution, a demandé au Conseil constitutionnel si les autorisations d'adhérer au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort adopté à New York le 15 décembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies, et de ratifier le protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances adopté par les membres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2002, doivent être précédées d'une révision de la Constitution.

Acte est donné de ces communications.

7

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date des 13, 22 et 29 juillet 2005, les textes des décisions rendues par le Conseil constitutionnel qui concernent la conformité à la Constitution de :

– la loi organique modifiant la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

– la loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ;

– la loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

– la loi de sauvegarde des entreprises ;

– la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;

– et la loi en faveur des petites et moyennes entreprises.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des Lois et décrets.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre :

– le rapport d'évaluation de l'état de la réserve militaire en 2004, établi en application de l'article 29 de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense ;

– le rapport sur l'évolution des loyers des locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé, établi en application de l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

– le rapport sur les propositions de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relatives à l'évolution des charges et des produits de l'assurance maladie, établi en application de l'article 39 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

– un complément au rapport évaluant le coût réel pour la branche maladie de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, établi en application de l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale ;

– le rapport annuel de l'Office national des forêts pour l'exercice 2004, établi en application de l'article L. 124-2 du code forestier ;

– le rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, établi en application de l'article 50 de la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 ;

– le rapport sur la gestion en 2004 du Fonds national pour le développement du sport, établi en application de l'article 43 de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980 ;

– le rapport d'activité du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au titre de l'exercice 2004, établi en application de l'article 127 de la loi de finances n° 2003-13 du 11 décembre 2003 ;

– le rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'agrément prévu en faveur des investissements réalisés outre-mer dans certains secteurs économiques en 2004, établi en application de l'article 120 de la loi n° 92-1376 de finances pour 1992.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. J'ai reçu de M. le premier président de la Cour des comptes le rapport de la Cour des comptes relatif à l'application de la loi de financement de la sécurité sociale, conformément à l'article L.O. 132-3 du code des juridictions financières.

Par ce rapport, la Cour rend compte au Parlement des contrôles opérés sur les comptes sociaux.

Pour la première fois cette année, la Cour dessine les contours de sa nouvelle mission de certification des comptes de la sécurité sociale. Cette mission, confiée par la loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale, que nous avons adoptée en juillet dernier, s'exercera à plein, pour la première fois, sur les comptes de 2006.

Avec vous tous, et en premier lieu notre commission des affaires sociales, je me félicite de cette avancée dans l'information du Parlement sur le budget social de la nation.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

10

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de sénateurs appelés à siéger au sein :

- de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente ;
- du conseil d'administration de la société nationale de programmes La Cinquième ;
- du conseil d'administration de la société nationale de programmes France 2 ;
- de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ;
- du Conseil national de l'habitat ;
- du Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;
- du Conseil national des transports ;
- du conseil d'administration du Fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite les commissions des lois, des affaires culturelles et des affaires économiques à présenter des candidatures.

Les nominations au sein de ces organismes extraparlementaires auront lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

11

**COMMUNICATION D'AVIS
D'UNE ASSEMBLÉE TERRITORIALE**

M. le président. J'ai reçu de l'Assemblée de la Polynésie française des communications en date des 22 juillet et 9 septembre 2005 relatives à l'avis de cette assemblée sur :

- le projet de loi autorisant l'approbation du protocole n° 2 à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale ;
- le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses Etats membres et l'Etat d'Israël ;
- et le projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Acte est donné de ces communications.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

12

FIN DE MISSIONS DE SÉNATEURS

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre deux lettres m'annonçant, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 297 du code électoral :

- la fin, le 19 juillet 2005, de la mission temporaire confiée à M. Aymeri de Montesquiou, sénateur du Gers, auprès du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les relations économiques internationales non étatiques ;
- la fin, le 6 septembre 2005, de la mission temporaire confiée à M. Alain Lambert, sénateur de l'Orne, auprès du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sur le suivi de la mise en œuvre de la LOLF.

Acte est donné de ces communications.

13

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR
DE QUESTIONS ORALES**

M. le président. J'informe le Sénat que les questions orales n° 712 de Mme Marie-Thérèse Hermange, n° 752 de M. Georges Mouly et n° 759 de M. Roland Courteau sont retirées du rôle des questions orales, à la demande de leurs auteurs.

14

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

Mardi 4 octobre 2005 :

A 10 heures :

1° Dix-huit questions orales :

Ordre d'appel des questions fixé par le Gouvernement.

– n° 774 de M. Alain Vasselle à M. le ministre de la santé et des solidarités (Situation des unions départementales des associations familiales) ;

– n° 775 de Mme Gisèle Gautier à M. le ministre de la santé et des solidarités (Soins dentaires et CMU) ;

– n° 770 de M. Thierry Foucaud à M. le ministre de la santé et des solidarités (Dégradation de la situation des retraités) ;

– n° 764 de M. Louis Souvet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Stationnement des gens du voyage) ;

– n° 780 de M. Gérard Delfau, transmise à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales (Communauté de communes et TPU) ;

– n° 779 de M. Christian Demuynck à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Devenir du commissariat de Noisy-le-Sec) ;

– n° 786 de M. Jean Louis Masson à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Organisation des prochaines élections) ;

– n° 809 de M. Georges Mouly à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire (Aménagement du territoire et développement économique dans un département rural) ;

– n° 772 de M. Jean Besson à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Situation de l'enseignement de la langue chinoise à Lyon) ;

– n° 767 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Plan national d'aide aux bâtiments d'élevage) ;

– n° 814 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Crise de la viticulture en Languedoc-Roussillon) ;

– n° 792 de M. Philippe Richert à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Droits de mutation sur les acquisitions de bois et forêts) ;

– n° 788 de M. Jean-Pierre Bel à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Problèmes soulevés par les importations de textile chinois) ;

– n° 768 de M. Alain Fouché à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (Conditions d'ouverture du droit au RMI) ;

– n° 773 de M. Claude Biwer à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (Lutte contre les délocalisations) ;

– n° 797 de Mme Anne-Marie Payet à M. le ministre de l'outre-mer (Consolidation du dispositif SMA) ;

– n° 771 de M. Alain Gournac à M. le ministre de la culture et de la communication (Installation de paraboles et droits d'auteur) ;

– n° 777 de M. Christian Cambon à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (Incidences pour les communes riveraines de l'aéroport d'Orly des travaux envisagés pour l'accueil des Boeing 777 et des Airbus A 380) ;

Ordre du jour prioritaire

A 16 heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux de marchandises (ensemble une annexe) (n° 140, 2004-2005) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe) (n° 72, 2004-2005) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la République française et la Principauté de Monaco (n° 87, 2004-2005) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne signée à Tunis le 26 juin 2003 ainsi que de l'avenant n° 1 à cette convention signé à Tunis le 4 décembre 2003 (n° 347, 2004-2005) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec (n° 349, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage (n° 17, 2004-2005) ;

8° Projet de loi autorisant la ratification de l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (n° 173, 2004-2005) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes (n° 348, 2004-2005) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la convention européenne d'extradition du 31 décembre 1957 (n° 345, 2004-2005) ;

11° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (ensemble quatre annexes) (n° 139, 2004-2005) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la mesure relative à l'institution du secrétariat du traité sur l'Antarctique (n° 344, 2004-2005) ;

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance (n° 285, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 3 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 3 octobre 2005.)

Mercredi 5 octobre 2005 :

A 15 h 30 :

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat ;

(Les candidatures à cette commission devront être remises au secrétariat central du service des commissions au plus tard le mardi 4 octobre 2005, à 17 heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme (n° 354, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– *au lundi 3 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;*

– *à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 4 octobre 2005.)

Jeudi 6 octobre 2005 :

A 10 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions relatives à la défense (n° 289, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– *au mardi 4 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;*

– *à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 5 octobre 2005.)

A 15 heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 11 octobre 2005 :*Ordre du jour prioritaire*

A 16 heures et le soir :

1° Projet de loi organique prorogeant le mandat des sénateurs renouvelables en 2007 (n° 490, 2004-2005) ;

2° Projet de loi prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 (n° 491, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune ;

La conférence des présidents a fixé :

– *au lundi 10 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes ;*

– *à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 10 octobre 2005.)

Mercredi 12 octobre 2005 :*Ordre du jour prioritaire*

A 15 heures et le soir :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004 (A.N., n° 2428) ;

(La conférence des présidents a décidé de fixer au mardi 11 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

Trois débats seront organisés sur les crédits concernant :

– *le ministère des affaires étrangères,*

– *le ministère de l'agriculture et de la pêche,*

– *le ministère de la culture et de la communication.*

Pour chacun de ces débats, la conférence des présidents a :

– *attribué à chacune des commissions intéressées un temps d'intervention de dix minutes ;*

– *fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 11 octobre 2005.)

2° Question orale avec débat n° 4 de M. Alain Lambert à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement et le financement des infrastructures de transport ;

(Le président de la commission des affaires économiques et le président de l'Observatoire de la décentralisation disposeront d'un temps d'intervention spécifique de dix minutes.

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 11 octobre 2005.)

Jeudi 13 octobre 2005 :*Ordre du jour prioritaire*

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

– Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble (n° 406, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– *au mardi 11 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;*

– *à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 12 octobre 2005.)

Mardi 18 octobre 2005 :*Ordre du jour prioritaire*

A 10 heures, 16 heures et le soir :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (AN n° 2278) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 17 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 17 octobre 2005.)

2° Sous réserve de son dépôt sur le bureau du Sénat, projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 17 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 17 octobre 2005.)

Mercredi 19 octobre 2005 :*Ordre du jour prioritaire*

A 15 heures et le soir :

– Suite du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports.

Jeudi 20 octobre 2005 :

A 9 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition (n° 508, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mercredi 19 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 19 octobre 2005.)

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs (n° 284, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 18 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 19 octobre 2005.)

Mardi 25 octobre 2005 :

A 10 heures :

1° Quatorze questions orales :

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

– n° 744 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la culture et de la communication (Accès à la télévision numérique en Haute-Loire) ;

– n° 766 de M. Daniel Reiner à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Mesures en faveur des communes forestières de Meurthe-et-Moselle) ;

– n° 781 de M. Gilbert Barbier à M. le ministre de la santé et des solidarités (Conditions de commercialisation des médicaments génériques) ;

– n° 782 de M. Bernard Cazeau à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Situation des entreprises du paysage) ;

– n° 790 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Situation préocupante de l'emploi en Gironde) ;

– n° 795 de M. André Trillard à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (Application de la loi littoral) ;

– n° 798 de M. Jean Boyer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Avenir des communes) ;

– n° 799 de M. Alain Dufaut à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (Augmentation constante du trafic sur l'A7) ;

– n° 800 de M. Bernard Fournier à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (Financement des RN 7 et RN 82) ;

– n° 802 de M. Jean-Pierre Godefroy à M. le Premier ministre (Enquête sur l'attentat de Karachi du 8 mai 2002) ;

– n° 803 de M. André Rouvière, transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Lutte contre les offres non sollicitées par les consommateurs) ;

– n° 804 de M. Jean Bizet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Pérennisation du taux réduit de TVA sur les travaux dans les bâtiments anciens) ;

– n° 805 de Mme Catherine Procaccia à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Régime de prévoyance et de retraite des élus salariés en suspension de contrat de travail) ;

– n° 811 de M. Christian Gaudin à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Gel des crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole) ;

A 16 heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de sa transmission, deuxième lecture de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (AN, n° 2093) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 24 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 24 octobre 2005.)

Mercredi 26 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

1° Eventuellement, suite de la deuxième lecture de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales ;

2° Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur les prélèvements obligatoires ;

(A la suite du Gouvernement, interviendront successivement :

– le rapporteur général de la commission des finances (15 minutes),

– le rapporteur de la commission des affaires sociales pour les équilibres généraux de la loi de financement de la sécurité sociale (15 minutes),

– le président de la commission des finances (15 minutes),

– le président de la commission des affaires sociales (15 minutes),

– et les orateurs des groupes.

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 25 octobre 2005.)

Jeudi 27 octobre 2005 :

Ordre du jour réservé

A 9 h 30 :

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Michel Thiollière relative au renforcement de la coopération décentralisée en matière de solidarité internationale (n° 224, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 25 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 26 octobre 2005.)

A 15 heures :

2° Question orale avec débat européenne n° 1 de M. Jean Bizet à Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur la position de l'Union européenne dans les négociations au sein de l'organisation mondiale du commerce avant la conférence de Hong Kong ;

(La discussion de cette question orale européenne s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 ter du règlement.)

3° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur les propositions de loi de :

– Mme Annie David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 40 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école relatif au lieu d'exercice des délégués départementaux de l'éducation nationale (n° 483, 2004-2005) ;

– MM. Jean-Claude Carle, Jacques Valade et plusieurs de leurs collègues relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale (n° 511, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 25 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 26 octobre 2005.)

Mercredi 2 novembre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et le soir :

– Sous réserve de sa transmission, projet de loi d'orientation agricole (Urgence déclarée) (AN, n° 2341) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au vendredi 28 octobre 2005, à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 31 octobre 2005.)

Jeudi 3 novembre 2005 :

A 9 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi d'orientation agricole ;

A 15 heures et le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite du projet de loi d'orientation agricole.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006

Projet de loi de finances pour 2006

La conférence des présidents a envisagé que le Sénat examine, sous réserve de leur transmission :

– le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 les lundi 14, mardi 15, mercredi 16, jeudi 17 et, éventuellement, vendredi 18 novembre 2005 ;

– le projet de loi de finances pour 2006 du jeudi 24 novembre au mardi 13 décembre 2005.

Les modalités de discussion de ces deux textes seront déterminées ultérieurement.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?

Ces propositions sont adoptées.

15

COMMUNICATIONS RELATIVES À DES TEXTES SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. M. le Président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 8 août 2005, l'informant de l'adoption définitive des textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution suivants :

E-2909 (COM [2005] 273 final). – Proposition de règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires en vue de l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour l'importation de bovins vivants originaires de Suisse adoptée le 18 juillet 2005.

E-2906 (COM [2005] 254 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels adoptée le 15 juillet 2005.

E-2893 (COM [2005] 227 final). – Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo adoptée le 18 juillet 2005.

E-2891 (COM [2005] 202 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne

le mode de calcul des droits appliqués au riz décortiqué, et modifiant les décisions 2004/617/CE, 2004/618/CE et 2004/619/CE adoptée le 21 juin 2005.

E-2877 (COM [2005] 180 final). – Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan adoptée le 18 juillet 2005.

E-2873 (COM [2005] 155 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs adoptée le 27 juin 2005.

E-2872 (COM [2005] 154 final). – Proposition pour un règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques adoptée le 27 juin 2005.

E-2871 (COM [2005] 140 final). – Proposition de décision du Conseil relative au respect des conditions fixées à l'article 3 du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, en ce qui concerne une prorogation de la période prévue à l'article 9, paragraphe 4, du protocole n° 2 de l'accord européen adoptée le 18 juillet 2005.

E-2833 (COM [2005] 32 final). – Proposition de directive du Conseil concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière adoptée le 18 juillet 2005.

E-2807 (COM [2004] 798 final). – Proposition de décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales [UPOV], révisée à Genève le 19 mars 1991, adoptée le 30 mai 2005.

E-2802 (COM [2004] 809 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la République d'Albanie établissant les principes généraux de la participation de la République d'Albanie aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine établissant les principes généraux de la participation de la Bosnie-et-Herzégovine aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la République de Croatie établissant les principes généraux de la participation de la République de Croatie aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine établissant les principes généraux de la participation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la Serbie-et-

Monténégro établissant les principes généraux de la participation de la Serbie-et-Monténégro aux programmes communautaires adoptée le 2 juin 2005.

E-2771 – 14028/04. – Projet de décision du Conseil visant à protéger l'euro contre le faux monnayage par la désignation d'Europol comme office central de répression du faux monnayage de l'euro : note des délégations française, allemande, italienne, espagnole et de la délégation du Royaume-Uni adopté le 12 juillet 2005.

E-2757 (COM [2004] 699 final). – Proposition de règlement du Conseil portant application d'un système de préférences généralisées [SPG] pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 adopté le 27 juin 2005.

E-2753 (SEC [2004] 1324 final). – Lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2005 – Volume 1 : Etat général des recettes et Volume 4 : Etat des recettes et des dépenses par section, Section III – Commission adoptée le 16 décembre 2004.

E-2738 (SEC [2004] 1346 final). – Lettre rectificative n° 2 à l'avant à l'avant-projet de budget 2005 – volume 1 – Etat général des recettes – volume 4 – Etat des recettes et des dépenses par section – section III – Commission adoptée le 16 décembre 2004.

E-2720 (SEC [2004] 1235 final). – Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2005. Volume 1. Etat général des recettes. Volume 4. Etat des recettes et des dépenses par section. Section III – Commission adoptée le 16 décembre 2004.

E-2708 (COM [2004] 614 final). – Proposition de règlement du Conseil concernant la gestion des importations de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine adoptée le 19 novembre 2004.

E-2597 (COM [2004] 57 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1365/75 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail adoptée le 24 juin 2005.

E-2596 (COM [2004] 50 final). – Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'évaluation de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail accompagnée d'une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail adopté le 24 juin 2005.

E-2578 (COM [2003] 823 final). – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1165/98 concernant les statistiques conjoncturelles adoptée le 6 juillet 2005.

E-2541 (COM [2004] 71 final). – Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE adoptée le 26 avril 2004.

E-2496 – SG (2004) D / 568. – Lettre de la Commission européenne du 23 janvier 2004, relative à une demande de dérogation présentée par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 27, de la sixième directive du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme adoptée le 30 mars 2004.

E-2483 – D / 233309. – Lettre de la Commission européenne du 9 décembre 2003, relative à une demande de dérogation présentée par l'Allemagne en application de l'article 27 paragraphe 2 de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 en matière de TVA adoptée le 30 mars 2004.

E2423 – SEC (2003) 1175. – Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2004. Volume 1. Etat général des recettes. Volume 4. Etat des recettes et des dépenses par section. Section III. Commission adoptée le 18 décembre 2003.

E-2370 (COM [2003] 453 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42 / CEE du Conseil adoptée le 6 juillet 2005.

E-2364 – (COM [2003] 510 : final). – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des Etats membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen adoptée le 6 juillet 2005.

E-2355 – SEC (2003) 803 final). – Projet de règlement de la Commission portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires adoptée le 4 novembre 2003.

E-2344 (COM [2003] 406 final). – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la fourniture interopérable de services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC) adoptée le 21 avril 2004.

E-2301 (COM [2003] 299 final). – Proposition de décision du Conseil relative au respect des conditions fixées à l'article 3 de la décision n° 3/2002 du Conseil d'association UE-Pologne du 23 octobre 2002 prorogeant la période prévue à l'article 8, paragraphe 4, du protocole n° 2 relatif aux produits CECA de l'accord européen adoptée le 21 juillet 2003.

E-2294 (COM [2003] 220 final). – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens adoptée le 6 juillet 2005.

E-2185 (COM [2002] 770 final). – Proposition de règlement du Conseil concernant le commerce de certains équipements et produits susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou pour infliger la peine capitale ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 27 juin 2005.

E-2110 (COM [2002] 488 final). – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel adoptée le 26 avril 2004.

PS : les autres propositions ont été retirées par la Commission le 20 octobre 2004.

E-2024 (COM [2002] 213 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés adoptée le 22 mars 2004.

E-2016 – (SEC [2002] 412 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de la République populaire de Chine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de la République populaire de Chine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier adoptée le 17 décembre 2003.

E-1745 (COM [2001] 253 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 : Règlements et réglementations applicables aux fonctionnaires et autres agents de Communautés européennes adoptée le 18 mars 2002.

E-1569 (COM [2000] 520 final). – Proposition de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» adoptée le 1^{er} février 2003.

E-1469 (COM [2000] 324 final). – Volume I Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part ; Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part adoptée le 19 décembre 2002.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 29 août 2005, l'informant de l'adoption définitive des textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution suivants :

E-2861 (COM [2005] 141 final). – Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) : Communication du président comprenant une recommandation de la Commission relative aux grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté (en application de l'article 99 du traité CE) et une proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres (en application de l'article 128 du traité CE) adoptées le 12 juillet 2005.

E-2654 (COM [2004] 489 final). – Proposition de règlement du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune adoptée le 21 juin 2005.

E-2608 – 9764/04 : Projet de budget supplémentaire et rectificatif 2004 Europol adopté le 28 juin 2004.

E-2607 – 9547/04 Projet de budget 2005 pour Europol adopté le 28 juin 2004.

E-2531 – SN 1407/04 : Projet d'accord entre Eurojust et Europol adopté le 29 avril 2004.

E-2512 – 5435/04 : Initiative de l'Irlande en vue de l'adoption de l'acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'Europol adopté le 29 avril 2004.

E-2491 – 16263/03 : Projet d'accord entre Europol et Malte adopté le 30 mars 2004.

E-2200 – 15751/02 : Projet d'accord entre Europol et la Fédération de Russie adopté le 20 octobre 2003.

E-1899 – 15266/01 Projet d'accord entre Europol et la Confédération suisse adopté le 19 juillet 2004.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 29 août 2005, l'informant de la caducité des textes suivants soumis en application de l'article 88 4 de la Constitution :

E-2766 (COM [2004] 693 final). – Communication de la Commission : l'Agence des droits fondamentaux – document de consultation publique

E-2752 : « Relever le défi. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi » : Rapport du groupe de haut niveau présidé par M. Wim Kok (novembre 2004).

E-2639 (COM [2004] 353 final). – La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe. Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union. Communication de la Commission (7^e PCR).

E-2638 (COM [2004] 338 final). – Vers une stratégie européenne en faveur des nanotechnologies. Communication de la Commission.

E-2580 (COM [2004] 238 final). – Recommandation de la Commission concernant l'actualisation pour 2004 des grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté (période 2003-2005) (présentée conformément à l'article 99, paragraphe 2, du traité CE).

E-2502 (COM [2004] 20 final). – Communication de la Commission sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique pour 2003-2005 (présentée conformément à l'article 99, paragraphe 3, du traité CE) [SEC (2004) 44].

E-2440 (COM [2003] 690 final). – Communication de la Commission : Une initiative européenne pour la croissance : investir dans les réseaux et la connaissance pour soutenir la croissance et l'emploi. Rapport final au Conseil européen.

E-2416 – (SEC [2003] 1121 final). – Recommandation pour une décision du Conseil, conformément à l'article 104, paragraphe 9, de prendre des mesures visant à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif (procédure concernant les déficits excessifs régie par l'article 104 du traité et par le règlement CE n° 1467/97 du 7 juillet 1997) qui fait partie de Pacte de stabilité et de croissance.

E-2303 (COM [2003] 270 final). – Livre vert de la Commission sur les services d'intérêt général.

E-2196 (COM [2003] 27 final). – Livre vert. L'esprit d'entreprise en Europe.

E-2193 (COM [2003] 17 final). – Livre vert sur la politique spatiale européenne.

E-2191 (COM [2003] 654 final). – Livre vert sur la transformation de la Convention de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles en instrument communautaire ainsi que sur sa modernisation.

E-2174 (COM [2002] 668 final). – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Renforcer la coordination des politiques budgétaires.

E-1995 (COM [2002] 175 final). – Livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier.

E-1964 (COM [2002] 86 final). – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : ajustement technique des perspectives financières pour 2003 à l'évolution du RNB et des prix (point 15 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire).

E-1209 : Projet de statut des député(e)s au Parlement européen.

M. le Président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 29 août 2005, l'informant du retrait, par la Commission européenne, des cinq textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution suivants :

E-2043 (COM [2002] 293 final). – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1258/1999 relatif au financement de la politique agricole commune retirée le 6 août 2004.

E-1691 (COM [2000] 898 final). – Proposition de règlement du Conseil sur le statut et le financement des partis politiques européens retirée le 31 décembre 2003.

E-1376 (COM [1999] 645 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et la Norvège, d'autre part concernant le protocole n°2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège retirée le 6 août 2004.

E-1266 (COM [1999] 259 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil suspendant certaines concessions agricoles en faveur de la Turquie et abrogeant le règlement (CE) n°1506 / 98 retirée le 6 août 2004.

E-593 (SEC [1995] 2275 final). – Projet de décision du Conseil approuvant la conclusion, par la Commission, d'un échange de notes entre l'EURATOM et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les transferts de composants nucléaires retiré le 17 décembre 1998.

Dans l'avis d'adoption définitive de textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution publié au *Journal officiel* des lois et décrets du mercredi 10 août 2005, à la rubrique « Informations parlementaires Sénat. – Documents parlementaires » au lieu de : « N° E-1579 » lire : « N° E-1569 ».

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

N° 3. – Le 15 septembre 2005 : M. Michel Billout attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la privatisation amorcée des concessions d'autoroutes.

En effet, il estime que cette décision du Gouvernement s'oppose à l'intérêt général et que, pire encore, elle revient à privatiser l'impôt.

Lors du vote du budget des transports l'année dernière, le Parlement a décidé de créer l'agence de financement des infrastructures de transport (AFTIF), ses ressources provenant essentiellement des péages des autoroutes.

La privatisation des concessions d'autoroute remet donc directement en cause l'existence même de cette agence en la privant de recettes pérennes. Une dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros, comme elle est annoncée, ne revient pas aux 1,5 milliard d'euros de recettes par an pendant vingt ans qui aurait dû alimenter les recettes de cette agence.

Le bénéfice escompté par l'Etat de cette privatisation est de 12 à 13 milliards d'euros servant essentiellement à la réduction de la dette publique mais sans ambition de service public. La qualité de service est en effet le quatrième critère d'attribution des marchés. Cette privatisation aura aussi, à l'évidence, des conséquences sur les personnels.

L'objectif de cette agence lors de sa création était, selon le Gouvernement, la promotion d'une politique des transports qui favorise les modes de transports alternatifs à la route, notamment le rail, par le financement des grands projets d'infrastructures tels que définis lors du CIADT de décembre 2003. Qu'en sera-t-il lorsque ses ressources seront asséchées ?

De plus, cette décision gouvernementale ne se justifie pas économiquement, les sociétés concessionnaires des autoroutes sont de plus en plus bénéficiaires. Cela s'explique par le fait qu'elles ont de moins en moins de charges notamment de remboursements d'emprunt et que parallèlement le coût des péages augmente. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple d'ASF, son chiffre d'affaires depuis 1990 a crû de 7,6 %. On offre ainsi aux grandes entreprises du bâtiment la possibilité d'un investissement sans risque puisque monopolistique et à rendement maximum. Ce sont, en effet, 37 milliards d'euros de dividendes qui sont attendus dans les vingt-cinq prochaines années.

Autrement dit, ce projet va permettre la rémunération du capital privé en retirant à la puissance publique des ressources nécessaires pour un aménagement du territoire harmonieux, orienté vers la satisfaction des besoins de transport du XXI^e siècle.

Il souhaite donc connaître les projets du Gouvernement pour permettre un financement pérenne de l'AFTIF, mais aussi pour promouvoir concrètement le rééquilibrage des modes de transports vers les modes les plus respectueux de l'environnement.

(Déposée le 9 septembre 2005, annoncée en séance publique lors de l'ouverture de la session 2005-2006.)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

N° 4. – Le 6 octobre 2005 : M. Alain Lambert interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement et le financement des infrastructures de transport.

(Déposée le 28 septembre 2005, annoncée en séance publique le 1^{er} octobre 2005.)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

N° 5. – Le 6 octobre 2005 : M. Yves Krattinger appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le mode de financement des infrastructures de transport.

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 avait décidé la création, au 1^{er} janvier 2004, de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF).

L'intérêt de cette agence était qu'elle devait bénéficier de la part Etat des dividendes des sociétés concessionnaires d'autoroutes, bénéficiaires depuis l'année 2002 seulement...

Le Premier ministre a annoncé cet été la vente des parts de l'Etat dans ces sociétés.

Cette annonce a pour conséquence immédiate de priver l'AFITF de 50 % de ses recettes, donc d'affaiblir sa capacité d'intervention.

En effet, la création de l'Agence se justifiait dès lors qu'elle bénéficiait d'une affectation directe de recettes (les dividendes autoroutiers) qui lui permettaient d'avoir un financement pérenne et estimable sur plusieurs exercices comptables. Aujourd'hui, il manque à l'AFITF une visibilité de moyen terme.

Cette situation est dommageable et étonnante. Étonnante car le Gouvernement s'est déjà séparé d'un outil de planification des infrastructures de transport, par ordonnance du 9 juin dernier.

Les schémas multimodaux de services collectifs de transport, adoptés en 2002, n'existent plus. Leur suppression dans le cadre d'une AFITF indépendante et pérenne financièrement pouvait à la rigueur se comprendre.

L'AFITF ne bénéficie plus de marge de manœuvre. Elle est à réinventer. Désormais, le développement et la création d'infrastructures redeviennent soumis à la conjoncture politique.

Les dividendes autoroutiers devaient rapporter à l'Etat de 30 à 40 milliards d'euros sur les trente prochaines années. Le Gouvernement a choisi de vendre ses parts pour un montant beaucoup plus faible.

C'est la pérennité du financement des infrastructures de transport qui est en jeu aujourd'hui.

Il lui demande de reprendre aujourd'hui le débat engagé en décembre 2004.

(Déposée le 29 septembre 2005, annoncée en séance publique le 1^{er} octobre 2005.)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

17

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE EUROPÉENNE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale européenne avec débat suivante :

N° QE-1. – Le 22 septembre 2005 : A l'approche de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui se tiendra à Hong Kong en décembre prochain, M. Jean Bizet interroge Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur la position de l'Union européenne dans ces négociations et sur les initiatives qui devraient être prises par les différents partenaires internationaux pour permettre leur succès.

Il lui demande également de rappeler la portée du mandat dont dispose le commissaire européen chargé du commerce pour traiter des sujets agricoles, qu'il s'agisse de la suppression des subventions à l'exportation, de la réforme des soutiens internes, ou de l'accès au marché, et d'exprimer la position du Gouvernement sur ces sujets particulièrement sensibles pour notre pays.

Il lui demande enfin quels résultats peuvent être attendus à Hong Kong pour les secteurs industriels et de services, qui représentent une part très significative du commerce extérieur de l'Union, et pour les dossiers relatifs au développement, dont le coton, qui avaient été au cœur de l'échec de la conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003.

(Déposée le 16 septembre 2005, annoncée en séance publique lors de l'ouverture de la session 2005-2006.)

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, cette question orale européenne avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

18

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2005

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique prorogeant le mandat des sénateurs renouvelables en 2007.

Ce projet de loi organique sera imprimé sous le n° 490, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-43 du 20 janvier 2005 relative à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 479, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-56 du 26 janvier 2005 relative à l'extension et à l'adaptation du droit de la santé et de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Wallis-et-Futuna.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 480, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-395 du 28 avril 2005 relative au service public du changement d'adresse.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 484, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-428 du 6 mai 2005 relative aux incapacités en matière commerciale et à la publicité du régime matrimonial des commerçants.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 485, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-55 du 26 janvier 2005 relative aux actions interprofessionnelles dans le domaine de la canne à sucre en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 486, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 487, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 491, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-461 du 13 mai 2005 relative aux Français établis hors de France.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 492, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-554 du 26 mai 2005 relative à diverses mesures de simplification dans le domaine agricole.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 493, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-659 du 8 juin 2005 simplifiant la procédure de déclassement de biens du réseau ferré national.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 497, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 499, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 500, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-654 du 8 juin 2005 portant allègement des procédures d'adoption et de révision des schémas de services collectifs et suppression des schémas multimodaux de services collectifs de transport.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 501, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005 portant modification de diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance dans le domaine de la construction et aux géomètres experts.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 502, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'admini-

nistration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 504, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 508, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 509, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation et modifiant ou abrogeant diverses dispositions relatives à la filiation.

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 510, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président du Sénat a reçu de M. Claude Biwer une proposition de loi constitutionnelle visant à restaurer les droits du Parlement.

Cette proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le n° 506, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président du Sénat a reçu de Mme Evelyne Didier, MM. Gérard le Cam, Yves Coquelle, Michel Billout, Mme Michelle Demessine, M. François Autain, Mmes Eliane Assassi, Marie-France Beaufile, M. Pierre Biarnès, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. Robert Bret, Mme Annie David, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gélita Hoarau, M. Robert Hue, Mmes Hélène Luc, Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau, Jack Ralite, Ivan Renar, Bernard Vera et Jean-François Voguet une proposi-

tion de loi visant à assurer une maîtrise publique des déchets pour la réduction de leur production et pour impulser une politique nouvelle en matière d'élimination et de valorisation.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 482, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de Mme Annie David, MM. Ivan Renar, Jack Ralite, Jean-François Voguet, François Autain, Mmes Eliane Assassi, Marie-France Beaufile, MM. Pierre Biarnès, Michel Billout, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Robert Bret, Yves Coquelle, Mmes Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gélita Hoarau, MM. Robert Hue, Gérard Le Cam, Mmes Hélène Luc, Josiane Mathon et M. Bernard Vera une proposition de loi tendant à modifier l'article 40 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école relatif au lieu d'exercice des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 483, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de Mme Hélène Luc, MM. Robert Bret, Robert Hue, Mme Eliane Assassi, M. François Autain, Mme Marie-France Beaufile, MM. Michel Billout, Pierre Biarnès, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. Yves Coquelle, Mmes Annie David, Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gélita Hoarau, M. Gérard Le Cam, Mme Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau, Jack Ralite, Ivan Renar, Bernard Vera et Jean-François Voguet une proposition de loi relative au suivi sanitaire des essais nucléaires français.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 488, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de Mme Annie David, MM. Jean-François Voguet, Ivan Renar, Jack Ralite, François Autain, Mmes Eliane Assassi, Marie-France Beaufile, MM. Pierre Biarnès, Michel Billout, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Robert Bret, Yves Coquelle, Mmes Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gélita Hoarau, MM. Robert Hue, Gérard Le Cam, Mmes Hélène Luc, Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau et Bernard Vera une proposition de loi instaurant une amnistie des personnes condamnées judiciairement et sanctionnées administrativement et pédagogiquement, à l'occasion du mouvement d'opposition au projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 489, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jean-Claude Carle une proposition de loi relative à la communication des collectivités territoriales.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 494, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat, Eliane Assassi, M. François Autain, Mme Marie-France Beauvils, MM. Michel Billout, Pierre Biarnès, Robert Bret, Yves Coquelle, Mmes Annie David, Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Guy Fischer, Thierry Foucaud, Mme Gérita Hoarau, MM. Robert Hue, Gérard Le Cam, Mmes Hélène Luc, Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau, Jack Ralite, Ivan Renar, Bernard Vera et Jean-François Voguet, une proposition de loi autorisant l'adoption pour les couples de même sexe.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 495, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. Alain Dufaut une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations, P.P.R.I.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 496, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jean Louis Masson une proposition de loi visant à mieux équilibrer la représentation des sexes dans les conseils d'administration des sociétés anonymes et des établissements publics industriels et commerciaux.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 498, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. André Vallet une proposition de loi modifiant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 503, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de M. Jean Louis Masson une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin proportionnel avec obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 505, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitution

nelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de MM. Robert Bret, Guy Fischer, Mmes Hélène Luc, Annie David, Nicole Borvo Cohen-Seat, Eliane Assassi, M. François Autain, Mme Marie-France Beauvils, MM. Michel Billout, Pierre Biarnès, Yves Coquelle, Mmes Michelle Demessine, Evelyne Didier, M. Thierry Foucaud, Mme Gérita Hoarau, MM. Robert Hue, Gérard Le Cam, Mme Josiane Mathon, MM. Roland Muzeau, Jack Ralite, Ivan Renar, Bernard Vera et Jean François Voguet une proposition de loi relative à l'incrimination pénale de la contestation publique des crimes contre l'humanité.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 507, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu de MM. Jean-Claude Carle et Jacques Valade une proposition de loi relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 511, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président du Sénat a reçu de M. Louis de Broissia une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République populaire de Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (E-2809).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 481, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président du Sénat a reçu de MM. Michel Charasse et Adrien Gouteyron un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la mission d'évaluation et de contrôle du soutien français au dispositif nigérien de gestion de la crise alimentaire.

Ce rapport d'information sera imprimé sous le n° 512 et distribué.

TEXTES SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil modifiant l'annexe II de la directive 2000/53 / CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2917 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et proposition de décision du Conseil autorisant l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à exercer ses activités dans les domaines visés au titre VI du traité sur l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2918 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Livret vert sur l'amélioration du cadre régissant les fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2919 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Livre vert sur le crédit hypothécaire dans l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2920 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2921 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2921 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2922 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil supprimant le contingent tarifaire pour les importations de café soluble relevant du code NC 2101 11 11.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2923 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et proposition de décision cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2924 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de projet de décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211 / JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – 9671/05 SIRIS 55 SCHENGEN 8 COMIX 365.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2925 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de projet de décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211 / JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – 9730/05 SIRIS 57 SCHENGEN 9 COMIX 376.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2926 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et l'Islande.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2927 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et la Roumanie.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2928 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision 2003/170 / JAI relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des Etats membres.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2929 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision 2003/170 / JAI relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des Etats membres.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2929 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil portant réduction temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun applicables à certains produits de la pêche tropicale.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2930 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Rapport sur l'application des dispositions du nouveau règlement financier.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2931 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet de décision du Conseil concernant l'amélioration de la coopération policière entre les Etats membres de l'Union européenne, en particulier aux frontières intérieures, et modifiant la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2932 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil permettant aux pays éligibles au futur instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) de bénéficier du programme d'assistance technique et d'échange d'informations TAIEX.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2933 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2934 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ».

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2935 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de projet de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique de l'accord de coopération scientifique et technologique entre les Communautés européennes, d'une part, et la Confédération suisse d'autre part.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2936 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2937 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2938 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil relatif à la négociation d'accords sur le commerce des services autres que de transport.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2939 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil modifiant l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de permettre à celle-ci de financer des opérations en Mongolie.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2940 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet d'action commune du Conseil relatif à la mission de surveillance à Aceh de l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2941 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Lettre de la Commission du 6 septembre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume d'Espagne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388 / CEE du Conseil du 17 mai 1997, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2942 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Avant-projet de budget rectificatif n° 7/2005 – Etat général des recettes – Etat des recettes et des dépenses par section – Section IV – Cour de justice.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2823 (Annexe 7) et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet d'accord entre Europol et le Canada.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2943 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2944 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 90/424 / CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2945 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2946 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 2256/2003 / CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des TIC.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2947 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2948 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2949 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Avant-projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2005 – Etat général des recettes – Etat des recettes et des dépenses par section – Section III – Commission.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2823 (Annexe 6) et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen établissant un programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » pour la période 2007-2013. Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique « Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme » pour la période 2007-2013 – programme général « Sécurité et protection des libertés ». Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique « Prévenir et combattre la criminalité » pour la période 2007-2013 – programme général « Sécurité et protection des libertés ».

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2950 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux programmes de protection régionaux.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2951 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions : Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2952 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Migration et développement : des orientations concrètes.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2953 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil concernant la proposition relative à un mécanisme compensatoire à l'encontre des importations originaires de certains pays non membres de la Communauté européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2954 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 3 de l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 entre le Parlement européen, le Conseil et la commission sur le financement du Fonds de solidarité de l'Union européenne complétant l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2955 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2007/2000 introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants ou liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2956 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2957 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Lettre de la Commission du 22 août 2005 relative à une demande de dérogation présentée par la Lituanie en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388 / CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2958 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2959 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un contingent tarifaire à l'importation dans la Communauté de sucre et de produits à base de sucre originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2960 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2961 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-2962 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 octobre 2005, à dix heures :

1. Dix-huit questions orales.

(Le texte des questions figure en annexe.)

A seize heures et, éventuellement, le soir :

2. Discussion du projet de loi (n° 140, 2004-2005) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux de marchandises (ensemble une annexe).

Rapport (n° 378, 2004-2005) de M. Jacques Blanc, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

3. Discussion du projet de loi (n° 72, 2004-2005) autorisant l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe).

Rapport (n° 374, 2004-2005) de M. Didier Boulaud, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

4. Discussion du projet de loi (n° 87, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la République française et la Principauté de Monaco.

Rapport (n° 377, 2004-2005) de Mme Monique Cerisierben Guiga, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. Discussion du projet de loi (n° 347, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne signée à Tunis le 26 juin 2003 ainsi que de l'avenant n° 1 à cette convention signé à Tunis le 4 décembre 2003 ;

Rapport (n° 401, 2004-2005) de Mme Monique Cerisierben Guiga, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

6. Discussion du projet de loi (n° 349, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec.

Rapport (n° 393, 2004-2005) de Mme Monique Cerisierben Guiga, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

(La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.)

7. Discussion du projet de loi (n° 17, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage ;

Rapport (n° 361, 2004-2005) de M. Jean Puech, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

8. Discussion du projet de loi (n° 173, 2004-2005) autorisant la ratification de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ;

Rapport (n° 375, 2004-2005) de M. Robert Del Picchia, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

9. Discussion du projet de loi (n° 348, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes ;

Rapport (n° 373, 2004-2005) de M. Michel Guerry, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

10. Discussion du projet de loi (n° 345, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la convention européenne d'extradition du 31 décembre 1957 ;

Rapport (n° 400, 2004-2005) de M. André Trillard, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

11. Discussion du projet de loi (n° 139, 2004-2005) autorisant l'approbation de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la Convention de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (ensemble quatre annexes).

Rapport (n° 376, 2004-2005) de M. Jacques Blanc, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

12. Discussion du projet de loi (n° 344, 2004-2005), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la mesure relative à l'institution du secrétariat du traité sur l'Antarctique.

Rapport (n° 396, 2004-2005) de M. André Vantomme, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

13. Discussion du projet de loi (n° 285, 2004-2005) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance.

Rapport (n° 368, 2004-2005) de M. Philippe Marini, fait au nom de la commission des finances.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 3 octobre 2005, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 octobre 2005, à seize heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt des amendements

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme (n° 354, 2004-2005) ;

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 4 octobre 2005, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 octobre 2005, à seize heures.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions relatives à la défense (n° 289, 2004-2005) ;

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 5 octobre 2005, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : Mardi 4 octobre 2005, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq.)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du samedi 1^{er} octobre 2005
à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

Session ordinaire 2005-2006

Mardi 4 octobre 2005 :

A 10 heures :

1° Dix-huit questions orales :

Ordre d'appel des questions fixé par le Gouvernement.

N° 774 de M. Alain Vasselle à M. le ministre de la santé et des solidarités ;

(Situation des Unions départementales des associations familiales) ;

N° 775 de Mme Gisèle Gautier à M. le ministre de la santé et des solidarités ;

(Soins dentaires et CMU) ;

N° 770 de M. Thierry Foucaud à M. le ministre de la santé et des solidarités ;

(Dégradation de la situation des retraités) ;

N° 764 de M. Louis Souvet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Stationnement des gens du voyage) ;

N° 780 de M. Gérard Delfau transmis e à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales ;

(Communauté de communes et TPU) ;

N° 779 de M. Christian Demuyck à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Devenir du commissariat de Noisy-le-Sec) ;

N° 786 de M. Jean Louis Masson à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Organisation des prochaines élections) ;

N° 809 de M. Georges Mouly à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire ;

(Aménagement du territoire et développement économique dans un département rural) ;

N° 772 de M. Jean Besson à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

(Situation de l'enseignement de la langue chinoise à Lyon) ;

N° 767 de M. Michel Doublet à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ;

(Plan national d'aide aux bâtiments d'élevage) ;

N° 814 de M. Roland Courteau à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ;

(Crise de la viticulture en Languedoc-Roussillon) ;

N° 792 de M. Philippe Richert à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Droits de mutation sur les acquisitions de bois et forêts) ;

N° 788 de M. Jean-Pierre Bel à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Problèmes soulevés par les importations de textile chinois) ;

N° 768 de M. Alain Fouché à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

(Conditions d'ouverture du droit au RMI) ;

N° 773 de M. Claude Biver à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

(Lutte contre les délocalisations) ;

N° 797 de Mme Anne-Marie Payet à M. le ministre de l'outre-mer ;

(Consolidation du dispositif SMA) ;

N° 771 de M. Alain Gournac à M. le ministre de la culture et de la communication ;

(Installation de paraboles et droits d'auteur) ;

N° 777 de M. Christian Cambon à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

(Incidences pour les communes riveraines de l'aéroport d'Orly des travaux envisagés pour l'accueil des Boeing 777 et des Airbus A 380) ;

Ordre du jour prioritaire

A 16 heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux de marchandises (ensemble une annexe) (n° 140, 2004-2005) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe) (n° 72, 2004-2005) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la République française et la Principauté de Monaco (n° 87, 2004-2005) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne signée à Tunis le 26 juin 2003 ainsi que de l'avenant n° 1 à cette convention signé à Tunis le 4 décembre 2003 (n° 347, 2004-2005) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec (n° 349, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage (n° 17, 2004-2005) ;

8° Projet de loi autorisant la ratification de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (n° 173, 2004-2005) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes (n° 348, 2004-2005) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la convention européenne d'extradition du 31 décembre 1957 (n° 345, 2004-2005) ;

11° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la Convention de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (ensemble quatre annexes) (n° 139, 2004-2005) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la mesure relative à l'institution du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (n° 344, 2004-2005) ;

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance (n° 285, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 3 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 3 octobre 2005.)

Mercredi 5 octobre 2005 :

A 15 h 30 :

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat ;

(Les candidatures à cette commission devront être remises au secrétariat central du service des commissions au plus tard le mardi 4 octobre 2005, à 17 heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme (n° 354, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 3 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 4 octobre 2005.)

Jeudi 6 octobre 2005 :

A 10 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions relatives à la défense (n° 289, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 4 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 5 octobre 2005.)

A 15 heures :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 11 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 16 heures et le soir :

1° Projet de loi organique prorogeant le mandat des sénateurs renouvelables en 2007 (n° 490, 2004-2005) ;

2° Projet de loi prorogeant la durée du mandat des conseillers municipaux et des conseillers généraux renouvelables en 2007 (n° 491, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune ;

La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 10 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 10 octobre 2005.)

Mercredi 12 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et le soir :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004 (A.N., n° 2428) ;

(La conférence des présidents a décidé de fixer au mardi 11 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

Trois débats seront organisés sur les crédits concernant :

– le ministère des affaires étrangères,

– le ministère de l'agriculture et de la pêche,

– le ministère de la culture et de la communication.

Pour chacun de ces débats, la conférence des présidents a :

– attribué à chacune des commissions intéressées un temps d'intervention de dix minutes ;

– fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 11 octobre 2005.)

2° Question orale avec débat n° 4 de M. Alain Lambert à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement et le financement des infrastructures de transport ;

(Le président de la commission des affaires économiques et le président de l'Observatoire de la décentralisation disposeront d'un temps d'intervention spécifique de dix minutes ;

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 11 octobre 2005.)

Jeudi 13 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

– Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble (n° 406, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 11 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 12 octobre 2005.)

Mardi 18 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 10 heures, 16 heures et le soir :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (A.N., n° 2278) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 17 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 17 octobre 2005.)

2° Sous réserve de son dépôt sur le bureau du Sénat, projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 17 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 17 octobre 2005.)

Mercredi 19 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et le soir :

– Suite du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports.

Jeudi 20 octobre 2005 :

A 9 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition (n° 508, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mercredi 19 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 19 octobre 2005.)

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

2° Questions d'actualité au Gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs (n° 284, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 18 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 19 octobre 2005.)

Mardi 25 octobre 2005 :

A 10 heures :

1° Quatorze questions orales :

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

N° 744 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la culture et de la communication ;

(Accès à la télévision numérique en Haute-Loire) ;

N° 766 de M. Daniel Reiner à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Mesures en faveur des communes forestières de Meurthe-et-Moselle) ;

N° 781 de M. Gilbert Barbier à M. le ministre de la santé et des solidarités ;

(Conditions de commercialisation des médicaments génériques) ;

N° 782 de M. Bernard Cazeau à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Situation des entreprises du paysage) ;

N° 790 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Situation préoccupante de l'emploi en Gironde) ;

N° 795 de M. André Trillard à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

(Application de la loi littoral) ;

N° 798 de M. Jean Boyer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Avenir des communes) ;

N° 799 de M. Alain Dufaut à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

(Augmentation constante du trafic sur l'A7) ;

N° 800 de M. Bernard Fournier à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

(Financement des RN 7 et RN 82) ;

N° 802 de M. Jean-Pierre Godefroy à M. le Premier ministre ;

(Enquête sur l'attentat de Karachi du 8 mai 2002) ;

N° 803 de M. André Rouvière transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Lutte contre les offres non sollicitées par les consommateurs) ;

N° 804 de M. Jean Bizet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

(Pérennisation du taux réduit de TVA sur les travaux dans les bâtiments anciens) ;

N° 805 de Mme Catherine Procaccia à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

(Régime de prévoyance et de retraite des élus salariés en suspension de contrat de travail) ;

N° 811 de M. Christian Gaudin à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ;

(Gel des crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole) ;

A 16 heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de sa transmission, deuxième lecture de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (A.N., n° 2093) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au lundi 24 octobre 2005, à 16 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 24 octobre 2005.)

Mercredi 26 octobre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et, éventuellement, le soir :

1° Eventuellement, suite de la deuxième lecture de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales ;

2° Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur les prélèvements obligatoires ;

(A la suite du Gouvernement, interviendront successivement :

– le rapporteur général de la commission des finances (15 minutes),

– le rapporteur de la commission des affaires sociales pour les équilibres généraux de la loi de financement de la sécurité sociale (15 minutes),

– le président de la commission des finances (15 minutes),

– le président de la commission des affaires sociales (15 minutes),

– et les orateurs des groupes.

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mardi 25 octobre 2005.)

Jeudi 27 octobre 2005 :

Ordre du jour réservé

A 9 h 30 :

1° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Michel Thiollière relative au renforcement de la coopération décentralisée en matière de solidarité internationale (n° 224, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 25 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 26 octobre 2005.)

A 15 heures :

2° Question orale avec débat européenne n° 1 de M. Jean Bizet à Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur la position de l'Union européenne dans les négociations au sein de l'organisation mondiale du commerce avant la conférence de Hong Kong ;

(La discussion de cette question orale européenne s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 ter du règlement.)

3° Conclusions de la commission des affaires culturelles sur les propositions de loi de :

– Mme Annie David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 40 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école relatif au lieu d'exercice des délégués départementaux de l'éducation nationale (n° 483, 2004-2005) ;

– MM. Jean-Claude Carle, Jacques Valade et plusieurs de leurs collègues relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale (n° 511, 2004-2005) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 25 octobre 2005, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le mercredi 26 octobre 2005.)

Mercredi 2 novembre 2005 :

Ordre du jour prioritaire

A 15 heures et le soir :

– Sous réserve de sa transmission, projet de loi d'orientation agricole (Urgence déclarée) (A.N., n° 2341) ;

(La conférence des présidents a fixé :

– au vendredi 28 octobre 2005, à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte ;

– à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 31 octobre 2005.)

Jeudi 3 novembre 2005 :

A 9 h 30 :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi d'orientation agricole ;

A 15 heures et le soir :

2° Questions d'actualité au gouvernement ;

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Suite du projet de loi d'orientation agricole.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006
projet de loi de finances pour 2006

La Conférence des présidents a envisagé que le Sénat examine, sous réserve de leur transmission :

– le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006

Les lundi 14, mardi 15, mercredi 16, jeudi 17 et, éventuellement, vendredi 18 novembre 2005 :

– le projet de loi de finances pour 2006.

Du jeudi 24 novembre au mardi 13 décembre 2005.

(Les modalités de discussion de ces deux textes seront déterminées ultérieurement.)

ANNEXE 1

Questions d'actualité au Gouvernement, questions orales et séances mensuelles réservées d'octobre à décembre 2005 (rappel)

I. – Questions d'actualité au Gouvernement

Jeudi 6 octobre 2005.

Jeudi 20 octobre 2005.

Jeudi 3 novembre 2005.

Jeudi 17 novembre 2005.

Jeudi 1^{er} décembre 2005.

Jeudi 15 décembre 2005.

II. – Questions orales

Mardi 4 octobre 2005.

Mardi 25 octobre 2005.

Mardi 8 novembre 2005.

Mardi 15 novembre 2005.

Mardi 20 décembre 2005.

III. – Séances mensuelles réservées

Jeudi 27 octobre 2005.

Jeudi 10 novembre 2005.

Mercredi 14 décembre 2005.

ANNEXE 2

Questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 4 octobre 2005

N° 774. – M. Alain Vasselle attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les Unions départementales des associations familiales (UDAF) du fait de l'application de la convention collective de 1966. A l'initiative de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et avec l'agrément des pouvoirs publics, les UDAF sont entrées, au 1^{er} janvier 2003 dans la convention collective de 1966 dont le SNASEA (syndicat d'employeur) est le gestionnaire. Or, l'application de cette convention en matière de congés trimestriels, propres à certains secteurs de l'action sociale, risque d'avoir de graves conséquences pour les UDAF, tant organisationnelles que financières. En effet, sa mise en œuvre par les services de tutelle concernés conduirait à réduire à 1400 heures environ le temps de travail annuel pour un salarié à temps plein, ce qui est bien inférieur à la législation sur les 35 heures. Cette situation est préjudiciable à la qualité des services apportés à une population handicapée particulièrement démunie. Elle remet en cause la pérennité des services de tutelle des associations UDAF sur le plan financier ainsi que l'avenir des personnels employés. Elle n'est pas sans conséquence pour l'Etat qui finance aujourd'hui 80 % de ces associations tutélaires. Face à cette situation d'impasse aux conséquences dramatiques pour les UDAF, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire pour trouver une solution à ce problème.

N° 775. – Mme Gisèle Gautier souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la dégradation des conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la CMU et de la CMU complémentaire. En effet, les chirurgiens-dentistes qui exercent dans des quartiers à forte densité de population bénéficiant de la CMU ou de la CMU complémentaire souffrent d'un important manque de moyens en inadéquation avec les objectifs ambitieux prônés par cette réforme. De plus, les tarifs prothétiques, parfois inférieurs aux coûts et aux charges, se superposent à de faibles tarifs de soins conventionnels, ce qui peut inciter certains praticiens à adopter une organisation et des procédures techniques simplifiées. Il en résulte une pratique de la chirurgie dentaire à deux vitesses, la possibilité pour les chirurgiens-dentistes de limiter leur participation au dispositif CMU voire de désertifier des zones où les bénéficiaires de la CMU sont plus nombreux. En conséquence, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé une revalorisation et une actualisation du panier de soins CMU-C, un accompagnement social et une responsabilisation des patients bénéficiaires ainsi qu'une reconnaissance pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire du libre choix de leur traitement conformément à la loi relative aux droits des malades n° 2202-303 du 4 mars 2002, conformément aux demandes de la conven-

tion nationale des syndicats dentaires. En résumé, le syndicat des chirurgiens-dentistes, représentant plus de 15 000 adhérents, demande : – de permettre un même accès aux soins dentaires pour tous les assurés sociaux en évitant la mise en place de plusieurs types d'exercice, synonymes de chirurgie dentaire à deux vitesses ; – de permettre le maintien des cabinets dentaires dans les zones défavorisées, dans les quartiers où habitent de nombreux bénéficiaires de la CMU-C ; – de reconstruire des conditions d'exercice acceptables pour tous les cabinets dentaires.

N° 770. – M. Thierry Foucaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la dégradation des conditions d'existence des retraités de notre pays. En effet, en dix ans, le pouvoir d'achat des pensions a baissé de 20 %. La loi sur les retraites d'il y a deux ans ne fait qu'accroître ce phénomène. La mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie, dont la seule raison d'être est de livrer le remboursement des dépenses de santé aux appétits des assurances privées, n'est pas sans conséquence sur le niveau de vie des personnes âgées. Cette catégorie de la population est l'une des principales consommatrices de médicaments, or ceux-ci sont de moins en moins bien remboursés. Le forfait hospitalier qui a augmenté de 8 % en 2004 progressera au même rythme jusqu'en 2007. La CSG qui s'applique aux retraités a subi une augmentation de 6,45 %. Les séniors de par l'application de la loi sont soumis au forfait de 1 euro sur les consultations médicales. L'ensemble de ces mesures les oblige à s'acquitter d'un montant de cotisations toujours plus élevé auprès des mutuelles dont ils sont adhérents. Décidemment, vivre plus longtemps, voir son espérance de vie s'accroître à un coût élevé pour les intéressés pendant que dans le même temps les revenus financiers sont exonérés de charges. Par ailleurs et malgré le drame de 2003, les maisons de retraite manquent toujours cruellement de moyens indispensables à leur fonctionnement, connaissent une pénurie de personnel et des problèmes d'accueil du fait des prix élevés des hébergements. Voilà pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer le processus de paupérisation des personnes âgées et pour leur garantir la sûreté de vivre dans la dignité jusqu'à la fin de leurs jours.

N° 764. – M. Louis Souvet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les contradictions auxquelles sont confrontées les collectivités locales en matière de stationnement des gens du voyage. D'une part, il leur est demandé de prévoir des aires adéquates permettant d'accueillir dans des conditions sanitaires correctes ces populations, d'autre part, et cela de façon pour le moins paradoxale, les élus locaux doivent recourir aux mêmes procédures lourdes et coûteuses en cas d'infraction ou de stationnement sur des terrains ou place non appropriés, qu'ils aient fait l'effort de s'équiper ou non. Il demande si les collectivités qui ont satisfait aux obligations de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ne pourraient pas bénéficier de procédures plus rapides et moins coûteuses pour faire respecter rapidement les interdictions – localisées et justifiées – d'occupation abusives du domaine public.

N° 780. – M. Gérard Delfau attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intérieur sur le préjudice financier subi par une commune ayant développé une politique de création d'infrastructures à vocation économique et qui se voit privée de la croissance annuelle de cette ressource par le vote de la taxe professionnelle unique au sein de la communauté de communes à laquelle elle a volontairement adhéré. Il lui demande si l'exécutif de la communauté de communes peut valablement refuser au maire de la commune concernée une information sur les bases supplémentaires générées par l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire. Et si oui, quelle autorité doit être saisie pour que les administrés de cette commune puissent avoir accès à une information sur une création de richesses qu'ils ont rendue possible par leur effort de contribuables. Il souhaite savoir aussi quelle est la position du Gouvernement quant à la procédure de mise en place d'une dotation supplémentaire, s'ajoutant à la dotation de compensation figée à l'année n+1 du reste de la TPU, afin de restituer en partie à la commune les retombées budgétaires de sa politique volontariste. Il attire, enfin, son attention sur le fait que

le comportement de certains exécutifs intercommunaux à ce sujet nourrit la défiance envers une compétence partagée du développement économique qui reste nécessaire.

N° 779. – M. Christian Demuynck appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le devenir du commissariat de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), dont la compétence territoriale s'exerce sur une commune de près de 40.000 habitants, en plein développement. Ce commissariat, privé d'un commissaire depuis de nombreux mois, pourrait, selon certaines indications transmises à Madame le maire de Noisy-le-Sec, être déclassé et devenir un commissariat subdivisionnaire rattaché à celui de Bobigny. Ainsi, les effectifs du commissariat de Noisy-le-Sec, qui ont été renforcés en janvier 2004, mais qui vont prochainement connaître une forte diminution en raison des mutations et des départs en retraite, pourraient être mis à disposition du commissariat de Bobigny, ville préfecture et siège du tribunal de grande instance, dès lors que le besoin s'en ferait sentir, ce qui ne manquerait pas d'arriver régulièrement dans la pratique. Il n'y aurait plus à Noisy-le-Sec de brigade de nuit propre et un certain nombre d'activités seraient elles-mêmes transférées à Bobigny. Si la ville de Noisy-le-Sec n'est pas celle des quarante communes de Seine-Saint-Denis la plus concernée par les faits de délinquance, elle connaît, comme l'ensemble du département, une nette sous-administration policière, comparé par exemple à Paris. En outre, cette commune, qui est désormais, et sera plus encore dans le futur, un nœud de transports en commun, connaît actuellement de sérieuses difficultés en matière de sécurité des commerces du centre-ville, avec une quinzaine d'agressions violentes et à main armée en moins d'un an, de nombreux cas d'insécurité et de dommages aux biens dans les parkings souterrains et de surface... La disparition d'un commissariat de plein exercice à Noisy-le-Sec, qui n'irait pas du tout dans le sens du rapprochement entre les citoyens et l'administration, et qui est fermement refusée par la municipalité, apparaît dès lors comme un projet inopportun et qui devrait être abandonné au plus vite. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les préoccupations des élus séquan-dyonisiens ont été, cette fois encore, entendues par le ministère de l'intérieur.

N° 786. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le fait que le précédent Gouvernement avait annoncé dans la presse, et confirmé par diverses réponses à des questions écrites de parlementaires, la préparation de plusieurs modifications relatives aux élections. La première concernait un ajustement du découpage des circonscriptions législatives afin de tenir compte des remarques émises officiellement par le Conseil constitutionnel. Celui-ci a en effet constaté que, depuis 1986, des écarts démographiques importants se sont créés entre les différentes circonscriptions législatives. La loi prévoit d'ailleurs un tel ajustement qui aurait déjà dû être effectué à la suite du dernier recensement. Parallèlement à ce découpage législatif, le Gouvernement a également indiqué qu'il avait l'intention de s'appuyer sur la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel pour réduire aussi les écarts de population encore plus considérables existant entre les cantons de certains départements. Une autre annonce de modification est liée au fait que cinq scrutins sont théoriquement prévus en 2007 (élections présidentielle, législatives, sénatoriales, cantonales et municipales). Il avait donc été envisagé de décaler le calendrier électoral en conséquence. La dernière modification évoquée avait trait à des dispositions supplémentaires pour renforcer la parité entre les hommes et les femmes, notamment au niveau des élections législatives et des élections cantonales. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si, sur ces différents points, les projets restent d'actualité et si oui, selon quel échéancier et surtout selon quelles modalités.

N° 809. – M. Georges Mouly informe M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire que dans son département, à l'initiative du conseil général, les trois arrondissements sont « desservis » par un syndicat mixte d'aménagement ayant pour vocation d'aménager de vastes zones industrielles pour favoriser l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales nécessitant de grandes surfaces d'installation. Sur deux arrondissements, les choses « avancent » normalement. Il n'en est pas de même pour le SYMA du Pays de Tulle qu'il préside. Il peut mesurer aujourd'hui

l'ampleur des difficultés qu'il faut surmonter pour être opérationnel. Après les complications administratives et réglementaires pour l'aménagement des plates-formes industrielles, l'octroi des multiples autorisations, la réticence éventuelle des riverains ou associations diverses (avec constitution des comités de défense ad hoc...), le comité syndical est également confronté à la « timidité », pour ne pas dire plus, de certains établissements publics qui refusent d'investir dans la desserte de la zone (gaz, voie ferrée) sous prétexte d'une rentabilité non assurée ! C'est la quadrature du cercle, tout sauf un possible aménagement du territoire : les zones défavorisées seraient-elles condamnées à le rester ? Il lui demande si, dans ce département de la Corrèze qui a su initier des politiques innovantes, qui est désigné comme l'un des départements pilotes en matière d'expérimentation pour les services publics, on peut enfin espérer que la zone d'activités du SYMA du Pays de Tulle accueille les entreprises qui ont manifesté leur intérêt et contribue au développement d'un territoire durement touché par les restructurations de l'armement ?

N° 772. – M. Jean Besson, en sa qualité de président du groupe d'amitié France-Chine au Sénat mais aussi en tant que vice-président de la région Rhône-Alpes en charge des relations internationales, souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement de la langue chinoise à Lyon. Pour la prochaine rentrée scolaire de 2005, « Année de la France » en Chine, le rectorat de Lyon a décidé, sans concertation préalable, la suppression de l'enseignement de la langue chinoise au lycée Saint-Exupéry et la fermeture de la moitié des classes de chinois au lycée Edouard Herriot. Or, ces deux établissements ont permis depuis vingt-huit ans, à des milliers de jeunes lyonnais, grâce à l'enseignement dispensé, d'intégrer de nombreuses entreprises, institutions ou administrations travaillant étroitement avec la Chine. Il est à noter, par ailleurs, que dans l'académie de Lyon, une fin de non recevoir est systématiquement opposée à toute création de classe de chinois. Pourtant, les demandes de formation en la matière connaissent un essor considérable : selon le ministère de l'éducation nationale, de 1994 à 2004 sur l'ensemble du territoire, le chinois offre la plus forte progression de lycéens et collégiens apprenant une langue vivante : + 75 % en première langue vivante, + 170 % en seconde langue et + 150 % en troisième langue. Aussi, il lui demande d'intervenir dans les meilleurs délais afin que l'offre existante dans les établissements lyonnais concernés (lycées Edouard Herriot et Saint-Exupéry) soit maintenue en l'état. Si tel était le cas, l'ouverture de l'enseignement du chinois au lycée Récamier, comme cela est envisagé par le rectorat, ne pourrait se substituer à l'offre déjà existante. Elle viendrait, au contraire, s'y ajouter, répondant en cela aux besoins locaux maintes fois exprimés.

N° 767. – M. Michel Doublet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le plan national d'aide aux bâtiments d'élevage, lequel établit les modalités de calcul des subventions en fonction, parmi différents critères, de la localisation géographique des exploitations portant, à la fois, sur les taux et les plafonds des dépenses subventionnables. Le maintien de l'élevage dans les territoires de marais est indispensable pour préserver ce milieu naturel. Or, les éleveurs de ces territoires fragiles sont confrontés à des difficultés économiques résultant à la fois de la complexité d'entretien des zones de marais et du contexte économique global des filières lait et viande. Ainsi, il lui demande si l'attribution dans le cadre du plan national d'aide aux bâtiments d'élevage, du statut de zone défavorisée pour les marais, selon la définition en vigueur pour l'attribution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel, pourrait être retenue pour ces zones humides afin d'apporter aux éleveurs une aide majorée, rendant possible l'adaptation de leurs bâtiments d'exploitation.

N° 814. – M. Roland Courteau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance de la crise qui frappe la viticulture française et, plus particulièrement, celle de certaines régions, comme le Languedoc-Roussillon. Dans un tel contexte de crise qui perdure, depuis plusieurs années, et qui va en s'aggravant, il lui demande, une nouvelle fois, s'il n'estime pas nécessaire, a fortiori au vu de la récolte 2005, de mettre en œuvre, sans délais, des mesures véritablement adaptées à l'ampleur des

problèmes humains et économiques que cette situation entraîne (allègements des charges sociales et fiscales, réaménagement des prêts... ; fixation d'un prix minimum pour éviter la spéculation à la baisse des cours, distillation supplémentaire (article 29) pour dégager les stocks, relance forte des exportations... ; obligations d'utiliser les moûts concentrés endogènes sur l'ensemble des régions, lors des opérations d'enrichissement, primes de stockage...). Il lui rappelle, d'autre part, sa précédente question n° 785 par laquelle il attirait son attention sur l'importance du préjudice causé aux vignerons, notamment français, par les plantations illicites, effectuées dans un passé récent en Grèce, en Italie et en Espagne sur des superficies pouvant atteindre, selon certaines informations, 150 000 hectares. Il lui demande donc si la France a pris des initiatives, et lesquelles, afin d'exiger l'arrachage de ces plantations illicites et s'il est en situation de lui faire un point précis sur l'évolution de ce dossier.

N° 792. – M. Philippe Richert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un vide juridique dans l'application de la circulaire du 12 avril 2005. En effet, l'article 7 de la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000 exonérait de droits de mutation les acquisitions en nature de bois et forêts et de terrains nus non frappés d'interdiction de boisement. Ce dispositif avait été prolongé pour les actes authentiques signés avant le 31 décembre 2004. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 a prévu la possibilité pour les conseils généraux d'exonérer ces acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2005, ce qu'a fait le département du Bas-Rhin lors de la commission permanente du 25 avril dernier. Or si la circulaire du 12 avril 2005 du bulletin officiel des impôts a formellement adopté le principe de l'exonération, elle a rappelé qu'il ne commencera à produire ses effets qu'à compter du 1^{er} juin 2005. Il souhaiterait savoir quels droits de mutation s'appliquent aux acquisitions faites au premier semestre 2005. Ces acquisitions, d'après le dispositif adopté par la commission permanente du Bas-Rhin, sont exonérées de droits de mutation, et d'après la circulaire précitée, sont imposables dans les conditions de droit commun.

N° 788. – M. Jean-Pierre Bel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation de colorants azoïques présents dans les importations de produits textiles chinois. Depuis le premier janvier dernier, les quotas qui contournaient les importations textiles en provenance de Chine ont été levés, soulevant de grandes inquiétudes chez tous les acteurs du secteur. Parallèlement à cela, les fabricants de textile chinois utilisent toujours des colorants azoïques qui sont interdits au sein de l'Union européenne. Ces derniers ne sont plus autorisés en Europe car ils font courir de graves dangers en termes de santé publique et d'environnement. Cette situation crée les conditions d'une concurrence déloyale pour nos entreprises obligées d'investir dans la recherche de colorants satisfaisant aux normes en vigueur. Ainsi, comment le Gouvernement compte-t-il faire appliquer la directive européenne interdisant la mise sur le marché et l'emploi des colorants azoïques ?

N° 768. – M. Alain Fouché attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conditions de l'ouverture du droit au RMI et de son exercice. En effet, conformément à l'article 14 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, les personnes ressortissantes des États membres de l'Union européenne et des États de l'Espace Economique Européen et de la Suisse n'ont plus l'obligation de détenir un titre de séjour. Dès lors, la CNAF a autorisé l'ouverture du droit au RMI aux ressortissants de l'UE-EEE sans condition de titre de séjour. Avec une montée en charge des demandes de droit au RMI des ressortissants de l'UE-EEE, aucun moyen n'est donné aux administrations pour vérifier les ressources perçues, ainsi que les capitaux placés par l'usager dans son pays d'origine. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin que soit maintenue l'égalité entre les personnes qui n'ont pas droit au RMI du fait de l'accès possible à un contrôle sur les ressources perçues et les capitaux détenus sur le territoire français et les ressortissants de l'Union européenne. Il souhaite également attirer son attention sur les conséquences financières pour les conseils généraux de la multiplication des demandes de formation effectuées par les bénéficiaires

du RMI. Jusqu'au 31 décembre 2003, les bénéficiaires du RMI qui souhaitaient faire une formation pouvaient prétendre après validation du projet par l'ANPE à un financement SIFE (Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi) de l'ANPE ou de la direction du travail et de l'emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2005, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence « formation » est attribuée aux conseils régionaux. L'Etat n'apporte plus de financement par le biais des SIFE et le fait d'ailleurs savoir aux usagers qui en font la demande, en les renvoyant notamment vers les conseils régionaux ou généraux quand il s'agit de bénéficiaires du RMI. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation, étant entendu que le département ne peut se substituer à la compétence de la région, qui assure le « droit commun » en matière de formation.

N° 773. – M. Claude Biver demande à M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale de préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions d'une récente étude réalisée, à sa demande, par un cabinet de conseil portant sur les facteurs déterminants de délocalisation. Celle-ci a identifié six facteurs déterminants de délocalisation et préconise plusieurs actions visant à lutter de manière plus efficace contre ce phénomène et, parmi celles-ci, des mesures d'aménagement du territoire tournées vers les coopérations et le maintien des activités en zones rurales.

N° 797. – Mme Anne-Marie Payet attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la nécessité de consolider le dispositif du service militaire adapté (SMA). Elle rappelle que ce dispositif a pour vocation d'aider à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation d'échec. En 40 ans, à la Réunion, 20 000 jeunes (volontaires et appelés) ont été formés dans de nombreuses filières de formation adaptées. Elle souligne que le taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires à l'issue de la formation est très élevé et ne cesse de s'améliorer, atteignant même 75 % en 2004 ! Tous les jeunes ont obtenu une attestation, un brevet, un diplôme officiel de l'éducation nationale ou du ministère du travail ou au minimum une unité de valeur d'une formation diplômante. Le bilan de ce dispositif est si performant qu'il est aujourd'hui envisagé de le mettre en place en métropole. Aussi, devant un tel succès, est-il impératif d'accorder à ce dispositif des moyens financiers à hauteur de ses objectifs. Lors de l'examen de la loi de finances pour 2004, la commission des affaires sociales du Sénat avait déjà alerté le Gouvernement sur les menaces pesant sur le SMA en raison des restrictions budgétaires intervenues en cours d'année. Ces craintes ont été renouvelées lors de l'examen de la loi de finances pour 2005 : la hausse des crédits du SMA n'était que de 1,5 %, soit à peine 0,5 million d'euros. Faute de matériel récent, et d'un minimum de travaux d'infrastructures, la fermeture de certaines filières de formation professionnelle pourrait avoir lieu. En outre, les effectifs militaires n'ont pas été augmentés alors que le nombre de candidats ne cesse de s'accroître, dépassant largement le nombre de postes disponibles. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens financiers qu'il envisage de mettre en œuvre pour consolider le SMA, dispositif original et adapté aux spécificités de l'outre-mer, dont le succès est unanimement reconnu.

N° 771. – M. Alain Gournac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de Cassation du 1^{er} mars 2005 relatif au paiement des droits d'auteur par les personnes bénéficiant d'une antenne parabolique collective. Tout d'abord, cet arrêt institue une discrimination à l'encontre des résidents d'ensembles immobiliers équipés d'antennes collectives. Ceux-ci devront en effet verser aux syndicats de copropriété, considérés comme des organismes tiers s'interposant entre l'émetteur de programmes et le public, une redevance supplémentaire à laquelle ne sont pas assujettis les propriétaires de paraboles individuelles. Ensuite, un tel arrêt ne peut qu'entraver l'effort des maires qui incitent les syndicats de copropriétés, notamment dans des immeubles réunissant plusieurs centaines de logements, à adopter la solution de l'antenne collective afin de lutter contre la défiguration de nos bâtiments et de nos villes. Un tel arrêt, en obligeant ces syndicats à choisir entre le souci de l'environnement esthétique et celui de la limitation des dépenses supplémentaires pour les résidents, porte un mauvais

coup à leurs efforts et à ceux des élus. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à une telle discrimination et pour que la politique environnementale de l'antenne collective ne soit pas peu ou prou remise en cause.

N° 777. – M. Christian Cambon souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les incidences, pour les communes riveraines de l'aéroport d'Orly, des travaux prévus sur la piste nord pour l'accueil des Boeing 777 et des Airbus A 380. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour ne pas remettre en cause les conditions d'exploitation de la plate-forme aéroportuaire et garantir le respect de ses engagements à l'occasion des travaux envisagés pour l'accueil des très gros porteurs.

ANNEXE 3

Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour du mercredi 12 octobre 2005

Question orale avec débat

N° 4. – M. Alain Lambert interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement et le financement des infrastructures de transport.

ANNEXE 4

Questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 octobre 2005

N° 744. – M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le retard prévu pour le département de la Haute-Loire s'agissant de l'accès à la télévision numérique terrestre (TNT). Il lui rappelle que la TNT est devenue, depuis le 31 mars une réalité et ce pour seulement un tiers des Français. Il lui rappelle également que le déploiement de la TNT (35 % depuis le 31 mars, 50 % en septembre, enfin 80 % à 85 % en 2007) ne concernera la Haute-Loire que dans deux ans. Il lui demande donc s'il est possible d'accélérer cette échéance pour qu'ainsi l'offre numérique puisse être plus rapidement accessible aux téléspectateurs de la Haute-Loire.

N° 766. – M. Daniel Reiner attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les suites de la tempête de 1999 et sur l'exercice de la solidarité nationale en faveur des communes les plus touchées. Il lui rappelle que le département de Meurthe-et-Moselle a été le plus touché en part de volume de bois sur pied, et que, sur les 200 communes les plus sinistrées de France par cet événement climatique, 50 communes sont situées dans ce département, notamment dans le Sud Toulousain et le Piémont Vosgien. Dans sa réponse ministérielle publiée au JO du 07/08/2003, le ministre avait indiqué que le Gouvernement envisageait de resserrer progressivement son dispositif d'aide sur les communes les plus touchées, en précisant toutefois qu'il lui semblait préférable d'adapter chaque année les dispositifs à la situation réelle des communes, plutôt que d'arrêter de façon pérenne des modalités qui s'avèreraient rapidement obsolètes. Une circulaire du 8 mars 2005 reconduit effectivement une enveloppe d'aide de 11,76 M € pour les treize départements concernés.

Cependant, une récente étude, confiée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle à un organisme indépendant, montre clairement que 50 communes vont connaître de très graves difficultés budgétaires et que, sans visibilité à moyen voire long terme sur les aides de l'Etat, ces communes vont se trouver dans des situations financières inextricables. Paradoxalement, nombre de ces communes n'ont pas été aidées par l'Etat dans un premier temps, à cause de leurs recettes exceptionnelles liées à la vente des chablis ; la répartition des subventions a toutefois été améliorée au fil des années. Au-delà du maintien du dispositif d'aides budgétaires pour les communes les plus touchées, qu'il semble essentiel de préserver sur le long terme, se pose également la question de la reconstitution des forêts sinistrées. Cette reconstitution tarde, faute de moyens, et les élus s'inquiètent de la révision à la baisse des barèmes des aides. De même, alors qu'il est prioritaire pour accélérer la régénération des forêts de trouver de nouveaux débouchés aux produits forestiers, y compris les bois de petite

taille, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) semble laisser entendre à plusieurs maires une réduction de ses moyens pour soutenir les petits projets de bois-énergie. Aussi, il souhaiterait connaître les engagements du Gouvernement en faveur des communes les plus sinistrées, aussi bien sur la pérennisation des aides budgétaires que sur le soutien à l'investissement forestier, et notamment la reconstitution des forêts.

N° 781. – M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dérives possibles des conditions actuelles de commercialisation des génériques. En vertu de l'article L. 5121-10 du code de la santé publique, les médicaments génériques peuvent obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM) deux ans avant l'expiration du brevet protégeant la spécialité de référence. L'obtention de cette AMM entraîne une inscription automatique au répertoire des génériques. Si cette disposition est utile pour promouvoir le développement des génériques en leur permettant un accès plus rapide au marché, elle favorise aussi les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur les médicaments princeps. En effet, certains fabricants de génériques n'hésitent pas à commercialiser leurs produits dès l'obtention de l'AMM sans attendre l'expiration des brevets. L'inscription au répertoire des génériques vaut, pour les acteurs de la chaîne de distribution qui n'ont pas les moyens de connaître l'état des brevets existants, présomption de commercialisation licite. Ainsi, les pharmaciens peuvent se rendre complices, malgré eux, de contrefaçon en exerçant leur droit de substitution. Face à de telles dérives, les titulaires de brevets rencontrent des difficultés à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. En effet, les recours en contrefaçon pour des produits pharmaceutiques sont particulièrement longs et leur issue est souvent incertaine. Cette situation est préjudiciable tant pour les laboratoires de recherche que pour les fabricants de génériques et les pharmaciens d'officine. Princeps et génériques ont tous deux leur place dans le système de santé : le développement de l'un ne doit pas pénaliser l'autre. La création d'un registre des brevets des médicaments hébergé par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et vérifié par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) permettrait à toutes les parties d'avoir accès facilement aux informations relatives à la validité des titres de propriété intellectuelle et d'agir en connaissance de cause. Il lui demande quelles mesures il envisage pour assurer une coexistence harmonieuse entre les princeps et les génériques dans l'intérêt des patients.

N° 782. – M. Bernard Cazeau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises du paysage. Les entreprises du paysage doivent faire face à des problèmes de concurrence liés à la réglementation des services à la personne. Cette codification a permis la création d'associations ou d'entreprises de services à la personne dont l'objet exclusif est la réalisation de prestations de petit jardinage à l'attention des particuliers avec une réduction d'impôt et un taux de TVA réduit. Toutefois, certains prestataires semblent avoir détourné la réglementation afin de pouvoir effectuer des travaux importants. Les entreprises du paysage souffrent de cette concurrence déloyale. Ces distorsions mettent les petites entreprises en situation délicate et des emplois sont aujourd'hui menacés. Il lui demande donc de mettre fin à ses pratiques illicites et de faire appliquer la loi sur les services à la personne.

N° 790. – M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation très préoccupante de l'emploi dans le département de la Gironde illustrée par la dégradation de deux sites industriels : l'usine Ford à Blanquefort d'une part, et les Fonderies du Bélier dans le Libournais, d'autre part. L'usine Ford, premier employeur de la région Aquitaine avec un effectif de 3 350 personnes, traverse actuellement une période délicate due aux difficultés du marché de l'automobile liées à la crise pétrolière, au cours du dollar ainsi qu'aux risques de délocalisation. Il lui rappelle que l'installation de Ford en Gironde avait suscité une forte mobilisation des pouvoirs locaux et qu'ils restent actuellement mobilisés pour aider au maintien de la compétitivité de ce site. La direction des Fonderies du Bélier, vient d'annoncer la suppression de 86 emplois sur les 530 salariés que compte cette entreprise. Après le départ de 220 intérimaires en automne dernier, il ne reste que 30 intérimaires à ce jour. Il souligne la légitime inquiétude des salariés qui craignent

une délocalisation, ce qui aggraverait la situation de ce bassin d'emplois déjà gravement frappé par la crise viticole. Compte tenu du caractère alarmant de la situation de l'emploi en Gironde et en Aquitaine, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin que ces deux sites de première importance puissent être maintenus.

N° 795. – M. André Trillard attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés auxquelles sont confrontés les agriculteurs des zones rurales littorales en raison de l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et, en particulier, les dispositions de l'article L. 146-4 du code rural. Ainsi, dans le seul département de Loire-Atlantique plus d'une trentaine de communes sont concernées par les problèmes d'application de la loi littoral, soient environ 900 exploitations agricoles. Les « effets pervers » de la loi littoral ont été amplement exposés lors de la discussion au Sénat de la loi sur le développement des territoires ruraux, en janvier dernier, de telle sorte que le précédent Gouvernement avait annoncé : la parution d'une circulaire explicitant les conditions dans lesquelles doit être appliquée la loi, en prenant en compte l'ensemble des évolutions récentes de la jurisprudence. Annonçant la création prochaine d'un Conseil national du littoral, le Gouvernement s'est engagé à ce que les dispositions réglementaires nécessaires soient prises rapidement afin que les dispositions de la loi puissent être applicables dans les meilleurs délais. Ces déclarations n'ayant pas été suivies d'effets, il lui demande si le nouveau Gouvernement envisage de tenir les engagements pris et de mettre enfin en œuvre les moyens annoncés, ainsi que de réunir, au plus vite, un groupe de travail composé notamment des représentants des professionnels concernés pour faire les propositions d'assouplissement qui s'imposent et ne pas laisser au seul juge administratif l'interprétation de la portée des dispositions qualifiant les espaces proches du littoral.

N° 798. – M. Jean Boyer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de nos communes face à la montée en puissance des structures de coopération intercommunale. Dans notre paysage institutionnel, la commune s'efface peu à peu devant des cadres juridiques multiples et variés parfois complexes : communautés de communes, pays, départements, régions, sans oublier les communautés d'agglomération, les syndicats à vocation multiples. Sur les 98 508 communes existant en Europe, 36 600 sont situées en France, soit 32 % du nombre des communes européennes ; la commune pourra-t-elle continuer à jouer un rôle dans l'élaboration des choix pour l'avenir de nos enfants et des générations futures ? Nos communes s'appuient sur une présence fédératrice, génératrice de solidarité humaine et de relation permanente. Non seulement elles sont le creuset de la démocratie mais aussi elles apportent une vitalité sans commune mesure avec les autres échelons formant les niveaux de collectivités locales les mieux organisées, les mieux hiérarchisées, les plus fonctionnalisées. Elles symbolisent l'expression d'une certaine liberté locale mais aussi d'une véritable citoyenneté. L'évolution intercommunale éloigne de plus en plus les décisions des hommes et des femmes qui vivent au pays. Si l'œuvre communautaire s'inscrit dans une certaine rationalité, une nécessaire optimisation des moyens, il n'en demeure pas moins que la commune demeure et continuera à demeurer un repère fondamental dans l'esprit de nos concitoyens. La mairie est le lieu naturel et privilégié des relations humaines mais c'est aussi un lieu d'expression facilement identifiable où chacun peut aisément venir s'exprimer ou tout simplement trouver une porte ouverte. Il souhaite connaître comment le Gouvernement entend maintenir cet échelon de proximité et lui donner les moyens de remplir ses missions essentielles au service de toutes nos populations. Serveurs de l'ombre, prompt à remplir une mission le plus souvent désintéressée particulièrement dans le monde rural, les maires incarnent plus que n'importe qui la pleine dimension humaine et sociale de l'élu de proximité prêt à répondre à toutes les attentes. Parallèlement, il aimerait connaître de quelle manière nos communes continueront à être aidées et mieux armées pour préparer les missions qui sont les leurs au service de la collectivité toute entière.

N° 799. – M. Alain Dufaut appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de l'augmentation constante du nombre de véhicules sur l'autoroute A7 (notamment des poids lourds, qui représentent 18 % du trafic total sur cet axe autoroutier), en particulier sur le tronçon situé entre Valence et Orange. Avec des pointes à près de 120 000 véhicules par jour en été, une catastrophe est désormais prévisible et les responsables élus ne peuvent plus se satisfaire de l'attente d'études qui ne débouchent sur aucune proposition. L'unanimité semble se dégager contre tout projet d'élargissement à deux fois cinq voies de l'A7 dans la vallée du Rhône (plus deux voies latérales réservées aux poids lourds), solution qui n'aurait pour effet que d'intensifier les nuisances de ce véritable goulot d'étranglement de l'axe nord-sud qui traverse, de Montélimar à Orange, des zones urbanisées très densifiées. Les élus locaux concernés privilégient plutôt des solutions alternatives avec le bouclage définitif de l'A 51 à l'ouest pour accéder à la Côte d'Azur et l'Italie, et la création de l'A 79, la « Cévenole », qui permettrait un délestage par l'est (Aubenas) des trafics se dirigeant vers le Languedoc et au-delà, l'Espagne. Dans cet esprit, l'ouverture immédiate d'un vaste débat public est nécessaire. Celui-ci devra ensuite déboucher sur un plan d'aménagement rapide d'itinéraires de détournement. A cet égard, les « financements innovants » évoqués par le Premier Ministre dans son débat de politique générale pourraient constituer une solution pour faire face au coût important de ces travaux. Enfin, et pour satisfaire rapidement à l'objectif de diminution significative du trafic poids lourds dans la journée et diminuer ainsi le risque d'accidents graves, pourquoi ne pas accepter la gratuité du péage, pour les poids lourds, la nuit (de 22 h 00 à 4 h 00 du matin par exemple), afin de les inciter à rouler en dehors des créneaux horaires de forte fréquentation ? Il souhaiterait donc connaître ses projets en la matière et son avis sur les propositions formulées.

N° 800. – M. Bernard Fournier attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) et de ses incidences sur le financement de l'aménagement des routes nationales 7 et 82. En effet, cette question constitue un dossier à la fois crucial et douloureux pour le département qu'il représente. Crucial, car dans un contexte d'accroissement considérable du trafic routier, l'aménagement des nationales 7 et 82 est un véritable enjeu en matière d'infrastructure de transports, tant à l'échelle du territoire français dans son ensemble – puisqu'il offre une alternative à l'autoroute A 6 parvenue à saturation – que pour le département de la Loire, dont il assurera le désenclavement et favorisera le développement. Douloureux, car les manques d'aménagements sur de nombreuses portions de cet axe et les discontinuités de largeur de la voie sont hautement accidentogènes. Diverses avancées ont été accomplies à ce sujet, depuis le programme spécifique d'accélération (PSA) de 1989, qui reconnaissait à cette route la qualité d'axe structurant à l'échelle nationale. Il importait également que la portion entre Cosne-sur-Loire et Balbigny soit aménagée dans son ensemble et non tronçon par tronçon. Le 1^{er} février 2005, lors de la rencontre entre le Président du conseil général de la Loire et le Ministre de l'équipement et des transports, un nombre important de points problématiques ont pu être traités, apportant certaines réponses à des demandes longtemps demeurées insatisfaites. Parallèlement au dossier de l'axe RN 7-RN 82, d'autres développements sont également venus apporter des satisfactions substantielles au besoin de désenclavement de la Loire. Ainsi, il ne peut que saluer les efforts du Gouvernement auprès de la Commission européenne, qui ont permis l'adossement du tronçon Balbigny-Lyon à la concession Autoroutes du Sud de la France (ASF) de l'autoroute A 89. La création officielle de l'AFITF devait permettre d'espérer des arrivées de crédits plus régulières. Cependant, la récente décision du Gouvernement de procéder à la cession des parts de l'Etat dans les sociétés immobilières, dont les dividendes devaient alimenter le budget de l'AFITF, laisse planer de sérieuses craintes quant à la capacité future de cette agence à subvenir aux besoins financiers des travaux. Entre-temps, de nouveaux accidents meurtriers rappellent l'urgence d'accomplir tous les efforts nécessaires pour achever les déviations entamées et effectuer les autres aménagements nécessaires sur l'ensemble de l'axe afin de sécuriser les trajets de nos concitoyens. En conséquence, et au vu de ces nouveaux

éléments, il remercie le Gouvernement de bien vouloir lui exposer la manière dont il entend honorer les engagements financiers qu'il a pris à diverses reprises concernant l'axe RN 7-RN 82.

N° 802. – M. Jean-Pierre Godefroy souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur l'état d'avancement de l'enquête concernant l'attentat qui a coûté la vie à 11 salariés de DCN (direction des constructions navales), le 8 mai 2002 à Karachi, au Pakistan. Le chef de l'Etat et le Gouvernement ont toujours su exprimer leur solidarité et leur soutien aux familles touchées : au-delà des efforts importants qui ont été faits pour couvrir leurs besoins et répondre aux inquiétudes sur leur avenir, ces familles ont aujourd'hui besoin de connaître les responsables de cet attentat. Or, elles n'ont aucune information sur l'état d'avancement de l'enquête et se sentent mises à l'écart. Côté pakistanais, l'enquête menée par la police locale avait conduit à l'arrestation de deux personnes qui ont été, depuis, remises en liberté. Côté français, il semble que le juge du pôle antiterroriste en charge de l'affaire n'ait toujours pas obtenu la commission rogatoire internationale nécessaire au bon déroulement de son enquête. Il souhaite donc savoir comment se déroule la coopération entre la France et le Pakistan dans la conduite de l'enquête ainsi que ses derniers développements.

N° 803. – M. André Rouvière appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur certaines formes de pression que les organismes développent vis-à-vis de leurs clients. C'est ainsi que l'opérateur Orange vient d'adresser à certains de ses clients une carte « Orange Premier » accompagnée d'une lettre où il est écrit : « Vous être libre d'arrêter à tout moment sur simple appel à votre service client. Sinon vous continuerez bien sûr à profiter de cette offre : il ne vous en coûtera que 10 euros/mois ». Ainsi, sans avoir rien sollicité, le client reçoit une proposition payante qu'il doit annuler s'il ne veut pas l'utiliser. Il s'agit-là d'une sorte de pression qui, si elle se développe, risque d'obliger les particuliers à réagir continuellement et à faire preuve d'une vigilance contraignante. Il est anormal d'avoir à refuser une offre non sollicitée. Aussi, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager d'interdire ce type d'offres.

N° 804. – M. Jean Bizet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les professionnels du bâtiment à propos de la pérennité du taux de TVA réduit applicable aux travaux de rénovation dans les bâtiments anciens. En effet, la directive communautaire n° 99/85/EC du 29 octobre 1999 a autorisé l'application du taux réduit de TVA jusqu'au 31 décembre 2005. Force est de constater qu'avec la création de plus de 53 000 emplois, dont 40 000 dans le bâtiment, et une augmentation du montant des travaux de 3,8 milliards d'euros par an, cette mesure a eu de larges effets bénéfiques en matière de dynamisme économique et de lutte contre le « travail au noir ». Elle a largement favorisé l'amélioration de l'habitat ancien, notamment en matière de travaux de mise en sécurité et d'économie d'énergie. Il est donc primordial que cette disposition puisse être maintenue au-delà de la date fixée par l'Union européenne. Par conséquent, il lui demande de lui préciser les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin de maintenir ce taux réduit pour ce secteur d'activité, générateur de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

N° 805. – Mme Catherine Procaccia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le régime de prévoyance et de retraite des élus, salariés en suspension de contrat de travail. L'article L. 122-24-2 du code du travail permet à un salarié d'obtenir, à sa demande, la suspension de son contrat de travail lorsqu'il est élu membre du Sénat ou de l'Assemblée nationale et qu'il justifie d'une ancienneté minimale de 1 an auprès de son employeur. Cet article dans son dernier alinéa dispose qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles les droits des salariés, notamment en matière de prévoyance et de retraite, leur seront conservés durant la durée du mandat. A l'approche des futurs renouvellements de ces assemblées, il apparaît important de faire un point de la situation. Elle souhaiterait donc savoir précisément quelles sont les dispositions qui s'appliquent en matière de retraite et de prévoyance pour ces salariés qui voient leurs droits suspendus pendant 5 ou 6 ans.

N° 811. – M. Christian Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en œuvre d'une décision de gel de crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole public. Il souligne que cette baisse de crédits suscite de lourdes inquiétudes sur le terrain. Ainsi, pour l'INH (Institut national d'horticulture), situé à Angers, cette mesure porte sur une restriction de moyens de 211 000 euros, soit 16,5 % de la subvention de fonctionnement. Une telle décision, si elle devait se confirmer, serait difficilement supportable pour cet établissement déjà faiblement doté, du fait de sa création récente. Elle obligerait l'INH à un recentrage prioritaire sur les tâches d'enseignement. De plus, cette restriction budgétaire pénaliserait durablement cet établissement public, appelé pourtant à participer à la dynamique de recherche et d'innovation du pôle de compétitivité du végétal spécialisé de l'Anjou, labellisé par le Gouvernement. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir le rassurer sur la hauteur des crédits affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche qui sont rattachés à son ministère, dans le cadre de la préparation du budget 2006. Une baisse de ceux-ci par rapport à la précédente loi de finances serait en contradiction avec la priorité du Gouvernement de développer la recherche et l'innovation, notamment au sein des pôles de compétitivité.

ANNEXE 5

Question orale avec débat européenne inscrite à l'ordre du jour du jeudi 27 octobre 2005

N° QE-1 – A l'approche de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui se tiendra à Hong Kong en décembre prochain, M. Jean Bizet interroge Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur la position de l'Union européenne dans ces négociations et sur les initiatives qui devraient être prises par les différents partenaires internationaux pour permettre leur succès. Il lui demande également de rappeler la portée du mandat dont dispose le commissaire européen chargé du commerce pour traiter des sujets agricoles, qu'il s'agisse de la suppression des subventions à l'exportation, de la réforme des soutiens internes, ou de l'accès au marché, et d'exprimer la position du Gouvernement sur ces sujets particulièrement sensibles pour notre pays. Il lui demande enfin quels résultats peuvent être attendus à Hong Kong pour les secteurs industriels et de services, qui représentent une part très significative du commerce extérieur de l'Union, et pour les dossiers relatifs au développement, dont le coton, qui avaient été au cœur de l'échec de la conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003.

**DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
N° 2005-3407 DU 29 JUILLET 2005**

Sénat, Haute-Corse.

M. Etienne Albertini.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Etienne Albertini, demeurant à Venzolasca (Haute-Corse), enregistrée à la préfecture de Haute-Corse le 27 juin 2005 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 juin 2005 en vue de la désignation d'un sénateur dans le département de Haute-Corse ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. François Vendasi, sénateur, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 25 juillet 2005 ;

Vu les observations du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 15 juillet 2005 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la campagne électorale :

1. Considérant que le requérant soutient que les résultats de l'élection ont été faussés, d'une part, par la publication de plusieurs articles dans la presse régionale faisant part d'une « proposition nouvelle du candidat communiste appelant la gauche à changer de candidat dans l'entre deux tours » et, d'autre part, par la diffusion radiophonique de cette déclaration l'avant-veille du scrutin ;

2. Considérant, en premier lieu, que la presse écrite est libre de rendre compte comme elle l'entend des campagnes électorales ; qu'au demeurant, les articles contestés n'ont pu, ni par leur contenu, ni par leur date de publication, altérer la sincérité du scrutin ;

3. Considérant, en second lieu, que la reprise de la déclaration critiquée par une radio locale s'est déroulée dans le cadre général de l'information sur la campagne électorale et n'a pas apporté d'élément nouveau dans le débat électoral ; qu'elle a donc été sans influence sur l'issue du scrutin ;

Sur le déroulement du scrutin :

4. Considérant que manque en fait le grief tiré de ce que l'urne n'aurait pas été transparente comme l'exige le premier alinéa de l'article L. 63 du code électoral ;

5. Considérant que l'article R. 157 du code électoral, applicable à l'élection des sénateurs, dispose que la surveillance des bulletins est assurée par un employé désigné par la commission prévue par son premier alinéa ; qu'il résulte de l'instruction que le fonctionnaire dont la présence dans le bureau de vote est contestée avait été désigné conformément à cette disposition ;

6. Considérant qu'il résulte des articles L. 288 et L. 289 du code électoral que, lorsqu'un délégué inscrit sur la liste d'émargement est empêché de voter, le premier suppléant dans l'ordre déterminé par ces articles et ne figurant pas sur la liste d'émargement vote à sa place, sauf s'il est lui-même empêché ; qu'il résulte de l'instruction que, contrairement à ce que soutient le requérant, ces dispositions ont été respectées en ce qui concerne les douze suppléants des délégués communaux qui ont été admis à voter ;

7. Considérant que les griefs tirés de ce que deux bureaux de vote n'auraient pas été régulièrement constitués, de ce qu'une vingtaine d'électeurs ne seraient pas passés par l'isoloir et de ce que vingt bulletins auraient dû être déclarés nuls ne sont assortis d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ; qu'aucune observation ne figure à ce sujet, ni d'ailleurs à aucun autre, aux procès-verbaux des opérations de vote ;

8. Considérant enfin que, si le requérant soutient que les signatures de treize électeurs seraient différentes d'un tour de scrutin à l'autre, la consultation des listes d'émargement ne laisse apparaître aucune différence qui serait de nature à remettre en cause la régularité des votes de ces électeurs ;

9. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. Albertini n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 juin 2005 dans le département de Haute-Corse,

Décide :

Article 1^{er}

La requête de M. Etienne Albertini est rejetée.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 juillet 2005, où siégeaient : M. Pierre Mazeaud, président, MM. Jean-Claude Colliard, Olivier Dutheillet de Lamothe, Mme acqueline de Guillenchmidt, MM. Pierre Joxe et Jean-Louis Pezant, Mme Dominique Schnapper, M. Pierre Steinmetz et Mme Simone Veil.

Le président,

Pierre Mazeaud

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE

En application du décret n° 2005-1021 du 25 août 2005, M. le président du Sénat a désigné, le 27 août 2005, MM. Eric Doligé et Jean-Pierre Masseret, sénateurs, en qualité de membres du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.

ELECTION DE SÉNATEURS

En application des articles LO 325 et LO 179 du code électoral, M. le Président du Sénat a reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire une communication de laquelle il résulte qu'à la suite des opérations électorales du 18 septembre 2005, MM. Rémy Pointereau, François Fillon et Jean-Pierre Raffarin ont été proclamés élus sénateurs respectivement du Cher, de la Sarthe et de la Vienne.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE

(145 membres au lieu de 142)

Ajouter les noms de :

M. François Fillon.

M. Rémy Pointereau.

M. Jean-Pierre Raffarin.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Réglementation sur l'ouverture des cercueils

806. – 5 septembre 2005. – **Mme Catherine Troendle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire** sur l'ouverture des cercueils des personnes décédées à l'étranger. Un certain nombre de personnes décèdent chaque année à l'étranger et sont rapatriées dans un cercueil hermétique. Les communes peuvent être sollicitées pour l'ouverture des cercueils, notamment dans le cadre d'une crémation du corps. En l'état actuel du droit, cette réouverture du cercueil est constitutive, en principe, d'une violation de sépulture et nécessite l'intervention du juge. Aussi, elle demande si des mesures ont été envisagées pour faire évoluer la réglementation en ce domaine.

Implantation des officines pharmaceutiques

807. – 5 septembre 2005. – **M. Denis Badré** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et des solidarités** sur la pertinence de la réglementation relative à l'implantation des officines pharmaceutiques en milieu urbain et sur la cohérence de la procédure administrative accompagnant ces implantations. En l'état actuel du droit, le nombre et la répartition des officines pharmaceutiques sont établis en fonction de critères strictement communaux. Or, il apparaît que la population couverte par une officine dépasse parfois le territoire communal, c'est le cas des populations situées dans des zones frontalières, ou plus simplement en limite de commune. Par ailleurs, l'implantation d'officines peut, à l'heure actuelle, s'effectuer sans tenir compte des avis émis par les acteurs locaux, qu'ils soient maires ou préfets, un recours pouvant être accepté par l'administration, puis instruit et validé sans aucune saisine ni même information des élus locaux. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de rendre la carte d'implantation des officines pharmaceutiques plus homogène et cohérente entre les communes. Il lui demande également s'il lui semble possible d'adopter des dispositions permettant de prendre davantage en compte l'avis et la décision des élus locaux, qui constituent les responsables les plus qualifiés pour intervenir lors du processus d'implantation des officines pharmaceutiques. Il considère que la décentralisation commence par là.

Information sur l'index d'ultraviolet à la Réunion

808. – 5 septembre 2005. – **Mme Anne-Marie Payet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et des solidarités** sur la nécessité d'informer la population réunionnaise sur le niveau d'ultraviolet auquel elle s'expose. En métropole, grâce à l'initiative de l'association « Sécurité solaire », labellisée centre collaborateur de l'organisation mondiale de la santé pour l'éducation solaire, dans le cadre de son programme international de lutte contre les méfaits du soleil, les Français sont quotidiennement informés de l'index UV des principales villes. Cette information est complétée par des conseils sur les mesures à prendre afin d'éviter tout danger. Ainsi, la population connaît les risques encourus lors d'une exposition au soleil. En été, sur les plages métropolitaines, ce risque est généralement de 7 ou 8, un niveau déjà considéré comme très fort. Or, à la Réunion, où l'ensoleillement est quotidien et dure toute l'année, l'index UV n'est ni calculé, ni diffusé. Les dermatologues évaluent cet index à 13 voire 14 sur le littoral tout au long de l'année, et même à 20 dans les zones de montagne. Comme de nombreuses études l'ont démontré, les ultraviolets sont directement mis en cause dans les cancers de la peau qui tuent près de 1500 personnes par an en France. Elle ajoute que le cancer de la peau, dont l'incidence a considérablement augmenté au cours de ces dernières décennies, représente actuellement un cancer sur trois de par le monde. Dans ce contexte, et compte tenu de l'ensoleillement dont bénéficient la Réunion et l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

Aménagement du territoire et développement économique dans un département rural

809. – 8 septembre 2005. – **M. Georges Mouly** informe **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire** que dans son département, à l'initiative du conseil général, les trois arrondissements sont « desservis » par un syndicat mixte d'aménagement ayant pour vocation d'aménager de vastes zones industrielles pour favoriser l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales nécessitant de grandes surfaces d'installation. Sur deux arrondissements, les choses « avancent » normalement. Il n'en est pas de même pour le SYMA du Pays de Tulle qu'il préside. Il peut mesurer aujourd'hui l'ampleur des difficultés qu'il faut surmonter pour être opérationnel. Après les complications administratives et réglementaires pour l'aménagement des plates-formes industrielles, l'octroi des multiples autorisations, la réticence éventuelle des riverains ou associations diverses (avec constitution des comités de défense *ad hoc*...), le comité syndical est également confronté à la « timidité », pour ne pas dire plus, de certains établissements publics qui refusent d'investir dans la desserte de la zone (gaz, voie ferrée) sous prétexte d'une rentabilité

non assurée ! C'est la quadrature du cercle, tout sauf un possible aménagement du territoire : les zones défavorisées seraient-elles condamnées à le rester ? Il lui demande si, dans ce département de la Corrèze qui a su initier des politiques innovantes, qui est désigné comme l'un des départements pilotes en matière d'expérimentation pour les services publics, on peut enfin espérer que la zone d'activités du SYMA du Pays de Tulle accueille les entreprises qui ont manifesté leur intérêt et contribue au développement d'un territoire durement touché par les restructurations de l'armement ?

Évolution de la taxe professionnelle

810. – 8 septembre 2005. – **M. Claude Biwer** attire l'attention de **M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat** sur l'inquiétude suscitée par l'annonce d'un éventuel plafonnement « effectif » du montant de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. Il semblerait, en effet, qu'à partir de 2005, les hausses de taux conduisant à imposer une entreprise au-delà de ce plafond seraient « neutralisées » et « ne rapporteraient plus rien aux collectivités territoriales concernées » ! Il le prie de bien vouloir expliciter ces propos qui vont à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et rappelle que la taxe professionnelle constitue pour celles-ci et plus encore pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines à la taxe professionnelle unique une recette importante, voire exclusive, dont il ne saurait être question de « plafonner » les effets.

Gel des crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole

811. – 15 septembre 2005. – **M. Christian Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la mise en œuvre d'une décision de gel de crédits des fonctionnements de l'enseignement supérieur agricole public. Il souligne que cette baisse de crédits suscite de lourdes inquiétudes sur le terrain. Ainsi, pour l'INH (Institut national d'horticulture), situé à Angers, cette mesure porte sur une restriction de moyens de 211 000 euros, soit 16,5 % de la subvention de fonctionnement. Une telle décision, si elle devait se confirmer, serait difficilement supportable pour cet établissement déjà faiblement doté, du fait de sa création récente. Elle obligerait l'INH à un recentrage prioritaire sur les tâches d'enseignement. De plus, cette restriction budgétaire pénaliserait durablement cet établissement public, appelé pourtant à participer à la dynamique de recherche et d'innovation du pôle de compétitivité du végétal spécialisé de l'Anjou, labellisé par le Gouvernement. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir le rassurer sur la hauteur des crédits affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche qui sont rattachés à son ministère, dans le cadre de la préparation du budget 2006. Une baisse de ceux-ci par rapport à la précédente loi de finances serait en contradiction avec la priorité du Gouvernement de développer la recherche et l'innovation, notamment au sein des pôles de compétitivité.

Amélioration du réseau transeuropéen du transport

812. – 13 septembre 2005. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** que selon certaines informations, la Commission européenne aurait envisagé certaines dispositions concernant l'amélioration du réseau transeuropéen de transport. Selon ces mêmes informations, le document relatif au « projet prioritaire n° 3 », dit axe ferroviaire à grande vitesse du Sud Ouest de l'Europe, ferait mention de la réalisation, à l'horizon 2015, du chaînon manquant, Perpignan-Montpellier. Il lui demande donc de lui faire connaître son sentiment sur ces informations et de lui préciser la position de la France sur ce dossier et les actions qu'elle entend conduire permettant d'aboutir dans les délais les plus rapides à la réalisation de la ligne ferroviaire mixte grande vitesse Montpellier-Perpignan. D'autant, lui fait-il remarquer, qu'une fois réalisés, conformément aux engagements pris, les travaux entre Perpignan et Figueras, et Nîmes-Montpellier, force sera de constater que, sur le plus grand des axes européens de ligne à grande vitesse, reliant l'Europe du Nord au Sud de l'Espagne, seul le tronçon Perpignan-Montpellier ne sera pas réalisé.

Ratification de l'accord de Londres sur les brevets

813. – 22 septembre 2005. – **M. Richard Yung** rappelle à **M. le ministre délégué à l'industrie** que la défense de la langue française passe aussi par le terrain scientifique. La langue utilisée pour le dépôt et la procédure de délivrance des brevets d'invention en est une illustration élatante. La France est fondatrice de l'Organisation européenne des brevets (OEB) créée par la convention de Munich, signée en 1973. Celle-ci prévoit que les dépôts de demandes de brevet européen doivent se faire dans une des trois langues suivantes : allemand, anglais, français. Les dépôts faits dans une autre langue doivent être traduits dans une de ces trois langues et, une fois le brevet délivré, le texte complet doit être traduit, pour la quasi totalité des pays européens, dans la langue nationale. Le coût de ces traductions est considéré comme prohibitif par l'industrie européenne, qui considère qu'il s'agit là d'une pénalisation grave. Soucieux de trouver une solution, le gouvernement français a invité les Etats membres de l'OEB à une conférence intergouvernementale à Paris en 1998. Celle-ci a été suivie d'une autre conférence intergouvernementale à Londres en 1999, au cours de laquelle a été élaboré l'accord de Londres prévoyant : - que les brevets déposés en français seront valables sans traduction dans tous les pays européens ; - de dispenser les déposants d'avoir à traduire la description dans les langues nationales. Ainsi l'accord maintient-il l'avantage aux entreprises françaises, dans la mesure où les revendications de tous les brevets européens sont obligatoirement publiées en français. L'accord de Londres, signé par la France, doit entrer en vigueur après ratification par huit pays dont l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. Huit pays ont déjà ratifié, dont l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Les objections relatives à la constitutionnalité ont été levées par un avis rendu par le Conseil d'Etat en septembre 2000. La ratification de l'accord de Londres est une priorité pour notre action en matière de propriété industrielle comme pour la défense de notre langue dans le domaine scientifique. Sa non-ratification par la France aurait pour conséquence de mettre fin au système proposé. Plus grave encore, il encouragerait les partisans – nombreux en Europe – d'un accord qui établirait le dépôt et la procédure dans une seule langue, à savoir l'anglais. Cela serait très difficile à combattre, et représente à terme une menace majeure pour notre langue. Il souhaite donc lui demander quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de procéder le plus rapidement possible à la ratification de l'accord de Londres.

Crise de la viticulture en Languedoc-Roussillon

814. – 22 septembre 2005. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'importance de la crise qui frappe la viticulture française et, plus particulièrement, celle de certaines régions, comme le Languedoc-Roussillon. Dans un tel contexte de crise qui perdure, depuis plusieurs années, et qui va en s'aggravant, il lui demande, une nouvelle fois, s'il n'estime pas nécessaire, *a fortiori* au vu de la récolte 2005, de mettre en œuvre, sans délais, des mesures véritablement adaptées à l'ampleur des problèmes humains et économiques que cette situation entraîne (allègements des charges sociales et fiscales, réaménagement des prêts... ; fixation d'un prix minimum pour éviter la spéculation à la baisse des cours, distillation supplémentaire (article 29) pour dégager les stocks, relance forte des exportations... ; obligations d'utiliser les moûts concentrés endogènes sur l'ensemble des régions, lors des opérations d'enrichissement, primes de stockage...). Il lui rappelle, d'autre part, sa précédente question n° 785 par laquelle il attirait son attention sur l'importance du préjudice causé aux vignerons, notamment français, par les plantations illicites, effectuées dans un passé récent en Grèce, en Italie et en Espagne sur des superficies pouvant atteindre, selon certaines informations, 150 000 hectares. Il lui demande donc si la France a pris des initiatives, et lesquelles, afin d'exiger l'arrachage de ces plantations illicites et s'il est en situation de lui faire un point précis sur l'évolution de ce dossier.

Difficultés des ateliers et chantiers d'insertion

815. – 22 septembre 2005. – **M. Bernard Cazeau** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité** sur les difficultés rencontrées par les ateliers et chantiers d'insertion d'Aquitaine quant à la mise en œuvre

des nouveaux contrats et essentiellement le coût très élevé qu'ils représentent pour un employeur ACI. Dans la région, ces organismes, qui embauchent et accompagnent chaque année environ 1 500 personnes éloignées de l'emploi, doivent désormais, pour poursuivre leurs missions envers les personnes en difficulté, utiliser les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CA) prévus par la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005. Ces contrats, qui vont remplacer les contrats emploi solidarité, ne semblent pas, selon les ateliers et chantiers d'insertion, apporter les mêmes garanties financières puisque le taux de prise en charge par l'Etat et le conseil général apparaît moins élevé qu'il ne l'était dans le cadre des contrats emploi solidarité. Cette augmentation des charges salariales pour les ateliers et les chantiers d'insertion risque de mettre en péril l'équilibre financier de ces structures qui jouent pourtant un rôle majeur dans la réinsertion professionnelle et sociale de nombreuses personnes en difficulté. Par ailleurs, aucun financement complémentaire en matière de formation n'est prévu contrairement à ce qui existait pour les contrats emploi solidarité. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet et s'il envisage de réviser prochainement le montant de prise en charge de ces contrats par l'Etat.

Difficultés des organismes sanitaires privés à but non lucratif

816. – 22 septembre 2005. – **M. Bernard Cazeau** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** sur les difficultés que rencontrent les organismes sanitaires privés à but non lucratif en France. En effet, ces établissements associatifs sont confrontés à des plans d'austérité et de restructuration. Ne disposant pas de fonds propres, contrairement aux structures à but lucratif, ces organismes peinent à faire face aux reports des déficits, aux restrictions de crédits, ainsi qu'aux conditions d'application de la réforme tarifaire T2A. Or, celles-ci prennent en charge les personnes les plus fragiles et démunies, offrant le soutien médical que les établissements publics et commerciaux ne parviennent pas à couvrir. En outre, comme l'a souligné le rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie de juin 2005, les plus fortes inégalités en cette activité se trouvent aujourd'hui en personnel et en rémunérations. Ainsi, le passage aux 35 heures s'est traduit par un décrochage des salaires, qui n'a pas été rattrapé depuis 2002 et qui n'a pas été compensé par des embauches équivalentes. Autre problème constaté, les conventions collectives, pourtant agréées par l'Etat, ne sont pas financées sur le terrain entraînant des déséquilibres financiers importants. Enfin, si les usagers sont les premières victimes des arrêts éventuels des services et établissements, en particulier dans les territoires ruraux ou en difficulté, les répercussions de ces fermetures atteindront aussi tous les salariés des secteurs concernés, ne bénéficiant plus de services de santé dans leurs périmètres d'habitation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre, en pleine préparation du budget, afin de remédier à ces dysfonctionnements et permettre ainsi à ces organismes sanitaires privés à but non lucratif d'assurer leurs missions de service public.

Perspectives de développement de la méthanisation agricole

817. – 22 septembre 2005. – **M. Claude Biwer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les perspectives que pourrait offrir le développement de la méthanisation agricole sur les plans économique et écologique : production d'énergie verte à partir de ressources renouvelables, limitation des gaz à effet de serre et solution alternative et locale pour le traitement des biodéchets. Alors que le biogaz est très développé dans certains pays européens grâce à des politiques volontaristes, en France, trois freins à son développement méritent d'être levés dans les meilleurs délais : faible prix de rachat de l'électricité ainsi produite par EDF, quasi inexistence de filière et lourdeurs administratives. Alors qu'en région Lorraine, huit projets-pilotes sont en cours d'étude ou de réalisation, il le prie de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre afin qu'à côté du nécessaire développement des bio-carburants, la filière biogaz fasse l'objet de la même sollicitude de la part des pouvoirs publics.

Centenaire du mouvement des vignerons du Languedoc-Roussillon

818. – 16 septembre 2005. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que l'année 2007 marquera le centenaire du mouvement des vignerons du Languedoc Roussillon, qui a particulièrement influencé l'histoire des régions du sud de la France et du département de l'Aude, notamment. Aussi, afin de donner à cette commémoration un réel retentissement, le conseil général de l'Aude a décidé d'apporter le plus grand soin à la préparation de cet anniversaire. C'est ainsi, qu'a été sollicitée l'inscription de cette commémoration, au titre des grandes célébrations nationales de l'année 2007. A la suite de cette démarche, le haut comité des célébrations nationales, réuni en juin dernier, a retenu cet anniversaire sur la liste de ceux qui lui seront présentés, comme susceptibles d'être inscrits au titre des célébrations nationales de 2007 Il lui demande donc, s'il entend, comme cela est ardemment souhaité tant, en Languedoc Roussillon que dans l'Aude, donner son accord à cette demande, afin de rappeler le souvenir d'événements exceptionnels, qui ont profondément marqué l'histoire de la région et de la Nation.

Réorganisation des services de la DDE du Gers

819. – 29 septembre 2005. – **M. Aymeri de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur les projets de réorganisation des services de l'Etat de la direction départementale de l'équipement du Gers. Premièrement, il s'inquiète que la maîtrise d'ouvrage et l'ingénierie routes nationales à Auch, qui comprend 16 agents, soit éventuellement transférée à Toulouse. En effet, la très faible diminution du réseau routier national dans le Gers (33 km) consécutive à la loi « libertés et responsabilités locales » d'août 2004 ne justifie aucunement ces transferts de personnel. Le différentiel est d'ailleurs de seulement 3 km si l'on compare à 2003. La mise en œuvre des opérations d'investissement restant entre Auch et Toulouse (soit 170 millions d'euros) peut être parfaitement réalisée par des services qui ont déjà prouvé leur compétence sur place et il lui rappelle que le Gers, avec 243 km de routes nationales, comprend 28 % du total des routes de la direction interrégionale des routes sud ouest (DIR Sud Ouest). Deuxièmement, il insiste sur le risque que comporte le projet de disparition de la subdivision de Gimont pour l'avenir de l'est du département. Le Pays « Porte de Gascogne », qui regroupe près du tiers des communes du Gers, et qui est aussi un bassin de vie, serait alors démunie d'une implantation de la DDE alors même qu'elle est la zone géographique qui connaît le plus fort développement économique. Cette unité territoriale remplit des missions multiples totalement indispensables aux maires des communes rurales de la zone : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil aux collectivités, application du droit des sols, assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire etc. Il lui demande donc de bien vouloir veiller à ce que la nouvelle organisation des services dans le département du Gers, qui sera définie à la fin de l'automne, garantisse le maintien d'un service d'ingénierie routes nationales à la DDE d'Auch ainsi qu'une unité territoriale à Gimont.

TNT et réception de France 3 Limousin

820. – 29 septembre 2005. – **M. Jean-Pierre Demerliat** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur des problèmes qu'induit l'arrivée en périphérie de la région Limousin de la télévision numérique terrestre (TNT). En effet, les habitants du nord, de l'ouest et du sud-ouest de la Haute-Vienne reçoivent les programmes de la TNT via l'émetteur installé près de Niort et, de ce fait, les abonnés n'ont plus accès aux programmes de France 3 Limousin. Les téléspectateurs de ces zones rurales sont très attachés à leurs émissions locales, en particulier à leurs journaux télévisés locaux. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures rapides le Gouvernement entend prendre pour que les habitants du nord, de l'ouest et du sud-ouest de la Haute-Vienne puissent continuer à avoir accès aux programmes de France 3 Limousin.

Situation des contractuels de la fonction publique hospitalière

821. – 6 octobre 2005. – **M. Jean-Pierre Bel** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de la santé et des solidarités** sur la

situation des agents contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions similaires aux agents titulaires et qui ne bénéficient pas des mêmes conditions de rémunération. Il peut en témoigner directement, puisque sur la commune de Lavelanet, dont il est l'élu, les activités et le personnel non médical de la clinique privée La Soullano ont été repris le 1er janvier 2004 par le centre hospitalier. Cette intégration a été réalisée conformément aux conditions fixées par le décret n° 99-643 du 21 juillet 1999. Or, ces personnels sont depuis dix-huit mois dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel d'intégration, comme le prévoit l'article 6. Ils ont donc encore à ce jour le statut de contractuel de la fonction publique hospitalière. Cette situation est fortement pénalisante pour eux puisque, privés du statut de titulaire, leur déroulement de carrière est bloqué. Par ailleurs, le décret n° 93-317 du 10 mars 1993 relatif aux modalités de prises en compte de certains services antérieurs au recrutement ne peut leur être appliqué. Les inégalités de rémunération au sein des mêmes unités de soins génèrent un mécontentement légitime des personnels contractuels hospitaliers. Du fait de leur statut précaire, ils ne peuvent envisager d'évolution de carrière. Afin d'éviter une démotivation totale d'une partie du personnel, il voudrait savoir quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et répondre aux attentes des agents contractuels de la fonction publique hospitalière. Et, pour être précis, il lui demande de lui dire pour quels motifs l'arrêté ministériel tarde à venir ?

Entretien du réseau ferroviaire

822. – 6 octobre 2005. – **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur le problème de l'entretien du réseau ferroviaire, notamment s'agissant des lignes dites « secondaires ». Il lui rappelle qu'un audit indépendant a été récemment réalisé par l'école polytechnique fédérale de Lausanne sur l'état des 29 500 km de voies ferrées françaises et a été rendu public par le ministère des transports. Selon cette étude, si le niveau des dépenses consacrées à l'entretien du réseau est maintenu en l'état, 60 % de celui-ci devra être fermé d'ici à 2025. Ce ne sont que « les lignes à grande vitesse ainsi que quelques axes majeurs nationaux et de banlieue » qui, alors, subsisteraient, alors même qu'une partie du réseau secondaire, estimée « en mauvais état », ferait les frais d'une absence d'entretien. Selon cet audit, l'évolution des budgets de maintenance serait « inquiétante » : les dépenses d'entretien sont ainsi stabilisées, depuis 2000, « à un niveau constant, ce qui signifie une diminution de valeur réelle de 3 % par an ». Comparativement à d'autres pays, la France engage des dépenses d'entretien globalement inférieures et, surtout, favorise la petite maintenance par rapport aux lourdes opérations de renouvellement. Face à cette situation préoccupante, en particulier pour les départements ne disposant que d'axes ferroviaires dits « secondaires » et néanmoins indispensables en termes d'aménagement du territoire, il lui demande quelles mesures entend prendre l'Etat afin de maintenir et de développer l'ensemble du réseau ferroviaire de notre pays.

Programmation ferroviaire dans le grand Sud-Ouest

823. – 6 octobre 2005. – **M. Bernard Dussaut** appelle l'attention de **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur la programmation ferroviaire dans le grand Sud-Ouest de la France. En effet, alors que l'achèvement de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Paris reste toujours à réaliser sur deux phases prévues en continuité (Bordeaux-Angoulême puis Angoulême-Tours), le débat public se porte sur le projet d'une ligne nouvelle de TGV Bordeaux-Toulouse. Pourtant la Commission européenne a inscrit, en avril 2004, dans les trente grands projets prioritaires de réseaux transeuropéens de transport, une ligne à grande vitesse Sud-Europe atlantique Bordeaux-Dax-Vitoria-Madrid afin de libérer un corridor atlantique de fret ferroviaire. La programmation envisagée est la suivante : Tours-Bordeaux à horizon de 2015, Vitoria-Dax pour 2010 et Dax-Bordeaux pour 2020, et un tunnel de feroutage grande capacité sous les Pyrénées à l'horizon 2020. Il semblerait que l'Europe s'appête à porter son concours financier aux sections transfrontalières de ces projets jusqu'à 50 % de l'investissement. Il lui demande si l'Etat français entend accorder la programmation ferroviaire française à la priorité atlantique européenne saisissant ainsi l'opportunité

d'un transfert partiel sur le rail du trafic de poids lourds entre la péninsule ibérique et l'Europe du Nord qui tiendrait compte de l'évolution considérable des flux de marchandises et de passagers et comme réponse indispensable à l'insécurité routière en Aquitaine et à la congestion de l'agglomération bordelaise et de la RN10 vers la région Poitou-Charentes.

Archéologie préventive en Maine-et-Loire

824. – 6 octobre 2005. – **M. André Lardeux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés de fonctionnement de l'archéologie préventive. La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 prévoit que tout projet d'aménagement affectant le sous-sol est examiné par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au-delà d'une surface minimale ou en cas de « risque » archéologie avéré. S'il y a présomption d'existence d'un site archéologique, le préfet de région prescrit un diagnostic pour évaluer le potentiel archéologique avant tout commencement de travaux. Ce diagnostic ne peut être réalisé que par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ou les collectivités dotées d'un service archéologique. Or, en Maine-et-Loire, le service départemental intervient sur les propriétés départementales et l'INRAP réalise les opérations des autres chantiers. Depuis mai 2005, l'INRAP a épuisé son contingent de jours/archéologie et reporte les diagnostics en 2006. Près de 500 ha sont en attente et le retard va s'accroître. Cela diffère de façon déraisonnable de nombreux aménagements de zones d'activités au grand dam des élus locaux pour qui ces contraintes sont inadmissibles et constituent un frein au développement économique en totale contradiction avec les priorités affichées par le Gouvernement de placer l'emploi au centre de son action. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour remédier à cet état de fait.

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

Conséquences de la privatisation des concessions d'autoroutes

3. – Le 15 septembre 2005 – **M. Michel Billout** attire l'attention de **M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur la privatisation amorcée des concessions d'autoroutes. En effet, il estime que cette décision du Gouvernement s'oppose à l'intérêt général et que, pire encore, elle revient à privatiser l'impôt. Lors du vote du budget des transports l'année dernière, le Parlement a décidé de créer l'agence de financement des infrastructures de transport (AFTIF), ses ressources provenant essentiellement des péages des autoroutes. La privatisation des concessions d'autoroute remet donc directement en cause l'existence même de cette agence en la privant de recettes pérennes. Une dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros, comme elle est annoncée, ne revient pas aux 1,5 milliard d'euros de recettes par an pendant 20 ans qui aurait dû alimenter les recettes de cette agence. Le bénéfice escompté par l'Etat de cette privatisation est de 12 à 13 milliards d'euros servant essentiellement à la réduction de la dette publique mais sans ambition de service public. La qualité de service est en effet le quatrième critère d'attribution des marchés. Cette privatisation aura aussi, à l'évidence, des conséquences sur les personnels. L'objectif de cette agence lors de sa création était, selon le Gouvernement, la promotion d'une politique des transports qui favorise les modes de transports alternatifs à la route, notamment le rail, par le financement des grands projets d'infrastructures tels que définis lors du CIADT de décembre 2003. Qu'en sera-t-il lorsque ses ressources seront asséchées ? De plus, cette décision gouvernementale ne se justifie pas économiquement, les sociétés concessionnaires des autoroutes sont de plus en plus bénéficiaires. Cela s'explique par le fait qu'elles ont de moins en moins de charges notamment de remboursements d'emprunt et que parallèlement le coût des péages augmente. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple d'ASF, son chiffre d'affaires depuis 1990 a cru de 7,6 %. On offre ainsi aux grandes entreprises du bâtiment la possibilité d'un investissement sans risque puisque monopolistique et à rendement maximum. Ce sont, en effet, 37 milliards d'euros de dividendes qui sont attendus dans les 25 prochaines années.

Autrement dit, ce projet va permettre la rémunération du capital privé en retirant à la puissance publique des ressources nécessaires pour un aménagement du territoire harmonieux, orienté vers la satisfaction des besoins de transport du XXI^e siècle. Il souhaite donc connaître les projets du Gouvernement pour permettre un finan-

cement pérenne de l'AFTIF, mais aussi pour promouvoir concrètement le rééquilibrage des modes de transports vers les modes les plus respectueux de l'environnement (déposée le 9 septembre 2005 – annoncée en séance publique lors de l'ouverture de la session 2005-2006).

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	114,90
33	Questions..... 1 an	80,60
83	Table compte rendu.....	21,90
93	Table questions.....	17,40
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	97,30
35	Questions..... 1 an	62,00
85	Table compte rendu.....	18,60
95	Table questions.....	12,30
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire..... 1 an	576,80
27	Série budgétaire..... 1 an	69,30
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	527,10

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2004-1434 du 23 décembre 2004

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : **01-40-58-75-00** – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : **01-40-58-79-79** – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 0,90 €